

# SAINT HILAIRE LA CROIX

Bulletin municipal - Juillet 2021



SAINT-HILAIRE-LA-CROIX  
Rue  
du Pré da Diou

SAINT-HILAIRE-LA-CROIX  
055 00

EBREUIL 12 km →  
St-Quintin-sur-Sioule 8 km →  
← 14,5 km CHARBONNIERES-les-VIEILLES  
← 12 km PERY  
← 4,5 km La Sep



# Sommaire

## Édito

Voilà l'été qui revient après un très long hiver, et avec lui, la promesse de jours heureux faits de rencontres, de découvertes et de liberté.

Les occasions ne manquent pas ailleurs, mais aussi chez nous : spectacles, visites, balades, marchés, concerts, repas de villages... A ce propos, je tire mon chapeau, à celles et ceux, membres d'associations, élu-e-s (petit-e-s ou grand-e-s), ou professionnel-le-s de la culture, qui ont su garder la foi et sont aujourd'hui prêts à nous offrir tout ce dont nous avons été privé-e-s depuis des mois.



Alors profitons !

J'ai une crainte cependant, c'est que cette liberté retrouvée ne nous éblouisse et nous fasse renoncer à tout ce que cette période qui s'achève - sans la regretter - a fabriqué de beau : la lenteur... le ciel sans avion... le temps passé avec nos enfants... les plaisirs simples de la vie... la solidarité entre voisins... l'air pur dans nos villes... le chant des oiseaux... Et qu'elle était belle cette croyance en un monde d'après, meilleur que celui d'avant !

Un monde qui aurait amorcé vraiment sa transition écologique... un monde plus fraternel, sororal... un monde dans lequel les citoyen-ne-s participent vraiment aux décisions...

Ma crainte, c'est qu'avec les masques, tombent les bonnes résolutions.

A Saint-Hilaire-la-Croix, en tout cas, nous œuvrons et continuerons d'œuvrer, avec tou-te-s les Larouésien-ne-s, aux côtés de la communauté de communes et de nos conseillers-ères départementaux-ales fraîchement réélus pour que ce monde d'après voie enfin le jour. Nous continuerons d'agir pour la préservation de notre environnement, la diffusion culturelle et la participation citoyenne. Dès l'automne, nous reviendrons vers vous pour vous faire partager la vision que nous avons de l'avenir de la commune et recueillir vos idées.

Portez-vous bien, et profitez !

*Sylvain Lelièvre*

Édito 02

Vie Communale 03-12 ◆

Conseil Municipal 13-27 ◆

Budget Communal 28 ◆

Intercommunalité 29-33 ◆

Vie associative 34-35 ◆

Quizz 36

## DÉNOMINATION DES VOIES

### Pour ne pas être à côté de la plaque !

La démarche de dénomination des voies de la commune touche à sa fin...

Après recueil de l'avis des habitants *via* une commission mixte, une réunion publique avait eu lieu le 21 novembre 2019. Le conseil municipal a délibéré le 10 janvier 2020, et les courriers de notifications ainsi que les numéros de bâtiments ont été remis les 13, 14 et 15 juin 2021, tandis que les plaques de rue sont en cours d'installation à l'heure où nous imprimons.

*Sylvain Lelièvre*



### En chemin !



Réunion publique de présentation 21/11/2019

### Avoir le bon numéro !



Numéros des bâtiments remis aux Larouésiens

### Ne pas être à la rue !



Pose des premières plaques de rues

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CMJ

Mis en place durant le mandat précédent, il accueille, cette année 2021, 11 jeunes de 10 à 17 ans.

Le premier travail de nos jeunes conseillers a été de choisir la couleur et la police des plaques et numéros de rues.

Ils ont également souhaité organiser une fête d'Halloween mais la situation sanitaire n'a hélas pas permis de mener ce projet à son terme, espérons que ce n'est que partie remise pour 2021.

Un autre projet autour duquel le CMJ a travaillé est celui du carnaval qui s'est déroulé le 26 juin 2021.

Ils ont également pu visiter la mairie guidés par le maire, Sylvain.

De nombreuses activités sont encore prévues :

- une explication du budget de la commune par le maire
- une visite du Conseil départemental
- une visite de l'Assemblée nationale ou du Sénat (à définir)
- un livret d'accueil pour les nouveaux habitants dans lequel les différentes activités culturelles et sportives existantes seraient présentées
- et de nombreux autres projets encore ...

Tous les jeunes âgés de 10 à 17 ans sont les bienvenus. Le CMJ se réunit les samedis matins environ une fois par mois. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à me contacter.

*Anne Karine Chaput*



Première réunion du CMJ 12-09-2020



Préparation du carnaval



Visite de la Mairie



Préparation du carnaval



On brûle « Monsieur Covid/Carnaval »

## LA VALLÉE PROPRE !

Lors de la dernière campagne électorale, l'équipe municipale s'était engagée dans le respect de notre cadre de vie et cela passait entre autres par la propreté de nos espaces naturels.



A Moulin Morel - Les Rochers de Rufino



A moulin Josse - Station de pompage

A cet effet nous avons installé 2 poubelles dans la Vallée pour éviter la dispersion des déchets sur la voie publique et les premiers résultats sont très probants.

*Georges Henry*

## VALMORT, un projet plus fort que tout....



Chapelle de Valmort

2020, quelle année !

Un virus qui nous menace, des mesures gouvernementales drastiques positionnant nos vies et la vie communale au ralenti : festivités, rencontres, prestations annulées...

Malgré cela, du côté de Valmort, pas de découragement, 2020 était l'année du grand projet « rénovation des fresques et peintures de la chapelle » et devait le rester...

Marcel Montpied, pilote de ce projet en appui de la commune, s'est affairé tout le printemps pour réorganiser plusieurs fois le calendrier du chantier avec les professionnels et avec toutes les contributions bénévoles, au gré des étapes des mesures sanitaires... et en juin, lorsque les mesures Covid se sont allégées, les travaux de rénovation de l'intérieur la chapelle ont pu démarrer. Marcel et Colette rappelaient toutes les forces vives pour participer à l'accompagnement périphérique de ce chantier (eau, électricité, petit outillage, coup de main, restauration...).

Une véritable chaîne de solidarité s'est vite remise en place pour accueillir chaleureusement les artistes. Selon la tradition pour la chapelle, le couvert leur a été offert à travers des plats maison cuisinés par des familles de Valmort et de villages voisins. La Mairie a ouvert gracieusement l'école pour leur pause déjeuner dans le confort de la salle communale.

Maçon, artistes peintre, rénovateurs de monuments se sont unis avec cœur pour redonner tout leur éclat aux couleurs vives des peintures datant des années 1800, pour une restitution à l'identique. Un résultat très réussi.

Dans cette période sombre et incertaine que fut le 1<sup>er</sup> semestre 2020, ces actions solidaires autour de la chapelle furent un bol d'air vivifiant pour tous les acteurs et sympathisants... une fierté d'y être arrivés.

Merci à tous et plus largement à toutes les personnes qui œuvrent directement ou indirectement pour la vie de la chapelle, la vie locale et contribuent à perpétuer la célébration de Sainte Agathe le premier dimanche d'août.

Cette année, nous avons une pensée particulière pour Jean Passat qui nous a quittés. Il était très attaché à Valmort et à la commune, plus particulièrement à la chapelle dont il fut un des acteurs de la restauration.

*Christine Roche*

## LE MASQUE ET L'AIGUILLE



*En juin 2020, plusieurs habitantes de la commune se sont attelées à la tâche pour réaliser des masques en tissu. Un atelier a eu lieu dans le Bourg, un autre à Valmort comme illustré ici. Encore merci à toutes les courageuses couturières !*

## ÉNERGIES RENOUVELABLES À SAINT-HILAIRE-LA-CROIX



Toit du local technique avec les panneaux solaires de *Combrailles Durables*

*Combrailles Durables* est une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable. Avec 23 installations solaires qui bronzent principalement sur les toits de bâtiments publics des Combrailles, notre tout dernier projet, posé sur le toit du hangar des services techniques de Saint-Hilaire-la-Croix, a été mis en service le 26 mai dernier. Nous tenons à remercier la commune pour nous avoir prêté ce toit qui fournit désormais de l'électricité 100% renouvelable et ce, pour au moins 20 ans. Avec une puissance de 36 kWc, les panneaux de cette

centrale produisent l'équivalent en consommation électrique (hors chauffage) d'environ 15 foyers.

Avec 11 années d'existence, notre coopérative élargit son horizon d'action depuis quelques années en accompagnant Montcel Durable (premier projet éolien citoyen en Auvergne) et en créant de petites zones de résilience qui régénèrent la biodiversité et stockent du carbone sous l'étiquette de "Combrailles Durables Prend Racine".

Notre SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) n'a pas de but lucratif.

Le fonctionnement démocratique est : 1 coopérateur = 1 voix.

Pour en savoir plus :

[www.combraillesdurables.org](http://www.combraillesdurables.org)

Valérie Sol / *Combrailles Durables*



## ÉOLIEN CITOYEN

Les communes de Montcel, de Saint-Hilaire-la-Croix et des citoyen.ne.s du territoire ont fait le choix de participer à la transition énergétique et portent un projet d'éolien citoyen.

Pourquoi un projet éolien citoyen ?

Car, non contraint par l'exigence d'une rentabilité maximale, il possède de nombreux avantages pour le territoire (limitation des nuisances, relocalisation des retombées financières etc).

Où en sommes-nous ?

Après l'élaboration d'un pré-diagnostic en 2018, l'installation du mât de mesure éolien aux Girouettes (Montcel), l'engagement des études d'impact environnemental et des études acoustiques en 2020, les premiers échanges avec les services de l'État en 2021, nous approchons peu à peu de l'épilogue

heureux ou malheureux. Avant cela, il nous reste à déplacer le mât de mesure des Girouettes aux Côtes (au sud de Bournet) et réaliser une étude d'impact sur le fonctionnement du radar météo de Saint-Rémy-de-Blot. Ces dernières étapes devraient recevoir un financement LEADER (Union Européenne) à hauteur de 80%.

Nous continuerons bien entendu de vous tenir informés de l'avancement du projet.

Vous souhaitez vous renseigner, participer au projet, adhérer ou faire un don ?

C'est ici : [www.montcel-durable.fr](http://www.montcel-durable.fr)

Sylvain Lelièvre

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITÉ

## Un air que l'on FREDON !

*C'est un chardon, magnifique pour les uns envahissant pour les autres. C'est un coquelicot sur un trottoir que je coupe que je ne coupe pas.*

Voilà quelques années que Saint-Hilaire-la-Croix, comme bien d'autres communes, est passée au « zéro pesticide ».

C'est un changement de cap important, une réponse aux problématiques environnementales, à la protection de la qualité de l'eau et de la santé publique. De nouveaux mots sont arrivés dans le langage courant, comme celui de biodiversité. Rien n'est fruit du hasard, si aujourd'hui les notions d'environnement prennent une place importante dans la société, c'est tout simplement que nous avons mis à mal cette biodiversité qui est la source et la condition de notre existence. Rien qu'en France, depuis 2008, 187 espèces animales ont disparu et 2430 (17,6%) sont menacées de disparition (*Sources : UICN - Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature*).

Les chiffres sont tout autant alarmants quand on parle de flore.

Devant ce constat, il est important d'avoir un autre regard sur notre environnement communal, sur nos espaces verts, nos zones humides et nos lieux communs. C'est pourquoi on entend parler de gestion différenciée des espaces verts. Une façon de se donner des priorités dans l'organisation du travail, se donner des actions plus urgentes et retarder dans le temps les autres.

C'est avec ces objectifs que les agents et quelques élus de la commune suivent une formation avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

La première étape a permis de procéder à l'état des lieux de la commune : quelles pratiques sont réalisées par qui et avec quels matériels, visite des sites que la commune doit entretenir, échanges d'expériences.

La deuxième étape consiste à mettre en place, à l'échelle de la commune, un plan de gestion des espaces verts et au besoin de trouver d'autres outils d'entretien.

D'autres rencontres auront lieu, pour suivre l'évolution des pratiques et conduire à des réflexions sur l'aménagement des différents espaces existants ou de nouveaux espaces à aménager.

Nous avons joint dans ce bulletin une feuille libre éditée par la FREDON sur l'utilisation des déchets verts dans nos jardins, avec des liens pour télécharger de très pratiques fiches conseils.

Sur ces prochaines étapes, Larourésiens et Larouésiennes seront invités à imaginer et mettre en place avec nous de nouveaux aménagements (autour de la grange des Cantoux, dans le bourg, dans les hameaux, ...).

Alors à bientôt, pour tous ensemble fredonner un air de gentil coquelicot mesdames, gentil coquelicot messieurs.

Gérard Veneault

Répondez au petit quizz de la FREDON au dos de ce bulletin.



## OPÉRATION #ViensOnSème / DISTRIBUTION GRATUITE DE GRAINES

Le 22 mai 2021 avait lieu la Journée mondiale de la biodiversité. La commune de Saint-Hilaire-la-Croix s'est engagée dans cette action, par une distribution gratuite de graines nectarifères fournies par l'association nationale Agir pour l'Environnement, instigatrice de cette opération. Ces graines 4 saisons permettent ainsi de créer des « Zones de Bzzz », des espaces de sauvegarde pour les insectes pollinisateurs aménagés par les particuliers sur lesquels les pesticides sont proscrits.

L'opportunité de participer à cette action s'inscrivait parfaitement dans le travail et la réflexion engagés par la commune...

L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et autres désherbants, pour le plus grand bien de la biodiversité, a complexifié l'entretien des espaces publics (*voir encadré*). Par ailleurs, la quantité d'insectes a diminué de 75% en moins de 30 ans. L'effondrement des écosystèmes n'est pas une hypothèse mais une réalité lourde de menaces.

Ainsi, semer des graines nectarifères permet de joindre l'utile à l'agréable et de participer à l'embellissement de notre cadre de vie !



Remise des kits « Zone de Bzzz »

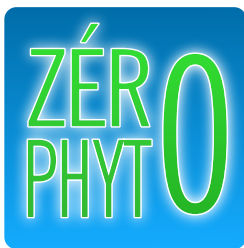
Si vous souhaitez suivre les actions de l'association Agir pour l'Environnement : [www.agirpourenvironnement.org](http://www.agirpourenvironnement.org).

Laurence Maffre

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix ne pèse que 1,83% de la population intercommunale (354 habitants sur 19332 que compte Combrailles, Sioule et Morge), mais, avec ses 1621 hectares, représente 3,80% de la surface totale (42702 hectares). Dans le classement décroissant des superficies communales, Saint-Hilaire-la-Croix arrive en dixième place sur 29 communes, derrière : Manzat (3906 ha), Saint-Georges-de-Mons (3415 ha), Charbonnières-les-Vieilles (3262 ha), Blot-l'Eglise (2529 ha), Loubeyrat (2393 ha), Les-Ancizes-Comps (2120 ha), Combronde (1800 ha), Saint-Angel (1789 ha) et Châteauneuf-les-Bains (1692 ha).



## Zéro Phyto : Rappel responsable



Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques est strictement interdit sur l'espace public : espaces verts, promenades, forêts, voiries, trottoirs, etc. (loi TEPCV du 22 juillet 2015). La commune n'utilise plus aucun pesticide depuis 2017 et la fin de quelques dérogations résiduelles prendra effet au 1er janvier 2022. Cette interdiction existe déjà pour tous les non-professionnels (à qui il faut une autorisation certi-phyto). Par conséquent, désherber chimiquement les talus, les bords de rue et les trottoirs est interdit par la loi et susceptible d'engendrer une amende. Soyons tous responsables ensemble.

*Sylvain Lelièvre*

## RANDONNÉE

### Barrage de la Sep par Les Mazières

Départ de l'église, prendre direction Fenérol. Suivre la route sur 250 mètres environ, prendre à droite le petit chemin herbeux qui va rejoindre l'étang des Teignières. A l'encontre d'un autre chemin, partir sur votre droite, monter ce chemin jusqu'à Monteipdon. En haut de la côte, tourner à droite, suivre la route jusqu'au premier chemin qui se trouve à gauche. Continuer sur ce chemin, traverser une partie du village, prendre la première rue à gauche entre les maisons. Continuer ensuite jusqu'au village « Les Mazières », partir sur la gauche, traverser le village jusqu'à la route. Prendre le chemin d'en face, le suivre jusqu'au barrage.

Continuer le circuit à gauche en longeant le barrage sur 1km environ. Prendre le chemin à gauche, en haut de la côte, partir sur le chemin à droite. Prendre la route à droite jusqu'à Fenérol. Dans le village, prendre à gauche un chemin puis continuer jusqu'à la rencontre d'un autre chemin, partir sur la gauche jusqu'à la route, prendre la route par la droite jusqu'à Saint Hilaire (circuit de 9 km environ).

Vous pouvez rallonger le parcours en faisant le tour du barrage : dans ce cas, il faudra partir à droite quand vous arrivez au barrage (distance 5 km environ).

*Josette Leymarie*





## LA PARTICIPATION CITOYENNE

C'est l'une des volontés de l'équipe municipale, plus de liens entre nous tous.

Les contraintes sanitaires de cette première année de mandature n'ont pas facilité les rencontres et les échanges, nous le regrettons tous.

Cependant l'horizon des prochains mois semble un peu s'éclaircir et nous ne manquerons pas de revenir échanger avec vous sur quelques thèmes où la participation des Larouésiens et Larouésiennes semble indispensable :

La vie dans les hameaux (et le bourg) : nous, élus, avons visité les hameaux de la commune pour mieux les connaître (nous sommes quelques nouveaux et nouvelles dans l'équipe), la prochaine étape sera de vous y rencontrer et de discuter de l'amélioration de votre cadre de vie, à très bientôt donc...

- La grange des Cantoux : c'est l'un des gros projets de la commune, nous avons projeté un agrandissement et des travaux importants afin de créer un lieu associatif et citoyen.

Ce sera bien à vous de décider collectivement comment utiliser cet endroit, ce que vous y trouverez et ce que vous y partagerez.

- D'autres lieux, à réfléchir ensemble : ce peut être des aménagements dans le bourg, une utilisation plus citoyenne des contours de l'étang des Grands-Prés, avec des aménagements à réfléchir ensemble.

- La vie associative et culturelle : les conseillers Georges et Séraphin sont en charge de valoriser la dynamique qui existe autour des associations de la commune. Elles sont nombreuses et sont bien sûr les premières à proposer des rencontres entre tous.

- Le Conseil Municipal des Jeunes : beaucoup de communes promettent de mettre en place un CMJ, à St-Hilaire-la-Croix, le conseil des jeunes est bien actif depuis 2015 et leurs projets bien encadrés par Anne Karine vont grandement dans le sens du bien-vivre ensemble.



La grange des Cantoux



Le lavoir de Fenérol

- Plus de démocratie participative : c'est un autre objectif, à mettre en place dès cet automne. L'envie est de vous donner plus facilement la parole avec plusieurs outils.

Avec des invitations au conseil municipal ou en commission, la mise en place d'une boîte à idées, le développement du site internet et des autres outils de communication existants, et d'autres idées à mûrir ensemble.

Gérard Veneault

## FEUX - ÉCOBUAGE



L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée. Cette réglementation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

**Les interdictions permanentes :**

- les lanternes célestes.

- **le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles.**

- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers, y compris les déchets verts dits de jardin (herbes, résidus de tonte, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage...).

**En cas de pointe de pollution atmosphérique :** interdiction de tout type de feu de plein air.

**Les autorisations sous conditions :**

Les déchets végétaux agricoles ou assimilés des professionnels et des particuliers (constitués de résidus de cultures ou autres végétaux coupés et difficilement biodégradables, broyables ou évacuables, issus de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage...) peuvent être brûlés, **hormis durant la période du 1er juillet au 30 septembre**, sous certaines conditions (distance vis-à-vis de zones boisées et de certains équipements, organisation d'une surveillance permanente, vitesse du vent inférieure à 20 km/h, séchage suffisant des déchets, absence de danger vis-à-vis du voisinage et des axes de circulation...).

L'éco-buage (débroussaillage et élimination des broussailles et résidus de culture « sur pied »), interdit pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, est soumis à déclaration préalable en mairie.

Sylvain Lelièvre

## INFORMATIONS MAIRIE

### Recensement Citoyen Militaire

Bientôt 16 ans : Recensez-vous en Mairie !

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat ou permis de conduire par exemple).

- Les jeunes français de naissance (filles et garçons) doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

- Les jeunes devenus français (filles et garçons) entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Vous munir des documents suivants : Pièce d'identité (carte nationale d'identité passeport ou tout autre justificatif de nationalité française) et Livret de Famille.

### Liste Electorale

Prochaines élections 2022 :

Présidentielles et Législatives

Conditions d'inscription : il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales s'il a accompli les formalités de recensement à 16 ans et qu'il ne soit pas intervenu de changement d'adresse. Si ce n'est pas le cas, il a la possibilité de demander son inscription sur la liste électorale.

Si vous arrivez sur la commune (déménagement) quel que soit votre âge, demandez votre inscription sur la liste électorale.

Un citoyen européen qui réside en France a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises (liste électorale complémentaire).

Comment s'inscrire ? : soit en vous présentant directement à la mairie, soit par courrier, soit en ligne (accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect).

Vous munir des documents suivants :

### Secrétariat de Mairie

Horaires d'ouverture :

**les mardis de ..... 15h30 à 18h00**  
**les vendredis de ... 16h00 à 19h00**

Accueil téléphonique

les lundis, mardis et vendredis

Tél. : 04 73 97 43 86 / 09 75 90 83 12

Courriel : [sainthilairelacroix@gmail.com](mailto:sainthilairelacroix@gmail.com)

**Le maire Sylvain Lelièvre,**

vous accueille sur rendez-vous au :

Tél. : 06 75 70 72 95

Courriel : [sylvainlelievre63440@gmail.com](mailto:sylvainlelievre63440@gmail.com)

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire), pour vérifier que vous n'avez pas été radié, pour connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez utiliser le télé-service :

[www.service-public.fr/particuliers](http://www.service-public.fr/particuliers)

### Concessions du cimetière

Pleine terre (emplacement simple)

Concession de 15 ans : 125 €

Concession de 30 ans : 250 €

Concession de 50 ans : 350 €

Columbarium (case ou cavurne)

15 ans, case ou cavurne : 150 €

30 ans, case ou cavurne : 300 €

Plus plaque commémorative Jardin du souvenir

### ÉTAT CIVIL\*

#### Naissances :

- Elliott, Liam, Alexander MORILLON : 26-05-2020 à Clermont-Ferrand (Les Bajaris)
- Sandro, Andrei TEIXEIRA : 11-07-2020 à Beaumont (Le Bourg)
- Louise ESPAGNE : 17-07-2020 à Clermont-Ferrand (Le Bourg)
- Lya LEBLANC : 22-08-2020 à Clermont-Ferrand (Les Bajaris)
- Lya RIBEROLLE : 08-11-2020 à Clermont-Ferrand (L'Arbre de la Ronce)

#### Mariages :

- Damien BALESTRINO et Marie GAUDIN : le 19-09-2020

#### Décès :

- Jacqueline CHABANNIER le 24-01-2020 à Clermont-Ferrand
- Alice, Marie-Antoinette GARDE (épouse BLOT) le 05-03-2020 à Riom
- René, Marcel DEFOSSÉ le 02-04-2020 à Combronde
- Étienne DELORME le 25-06-2020 à Aigueperse

- Josette, Marie, Lucienne LESBERTRAND (épouse GEORGES) le 02-07-2020 à Effiat
- Georges, Jean TARDIF le 14-10-2020 à Riom
- Marie, Madeleine FRANCOIS le 11-03-2020 à Clermont-Ferrand, née à Saint-Hilaire-la-Croix
- Marie, Madeleine BOUNIOL le 24-04-2020 à Effiat, née à Saint-Hilaire-la-Croix
- Christiane, Andrée MALPIECE le 02-04-2020 à Montreuil, née à Saint-Hilaire-la-Croix
- Bernard GROS le 02-09-2020 à Durtol, né à Saint-Hilaire-la-Croix
- Nicole VAZEILLE (épouse PEYRONNY) le 29-12-2020 à Riom, née à Saint-Hilaire-la-Croix
- Louis OMBRET le 05-03-2021 à Riom

\*Au 08-06-2021

## POUR VIVRE HEUREUX... VIVONS AMIS !

Parce que le « bien vivre ensemble » se cultive, voici un petit rappel des règles de bon voisinage, applicables pour les particuliers **dans tout le département du PUY-DE-DÔME**.

Elles ont été fixées arrêté préfectoral du 26 avril 1991 modifié le 26 juillet 1994.

### SUR LA VOIE PUBLIQUE SONT INTERDITS

sauf dérogations municipales exceptionnelles ou dérogations permanentes pour le jour de l'an, la fête nationale, fêtes de la musique.

#### L'emploi d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs



#### Les réparations ou réglages de moteurs (sauf réparations de courte durée)



#### L'utilisation de pétards et feux d'artifices



### SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES EN INTÉRIEUR OU EN EXTÉRIEUR

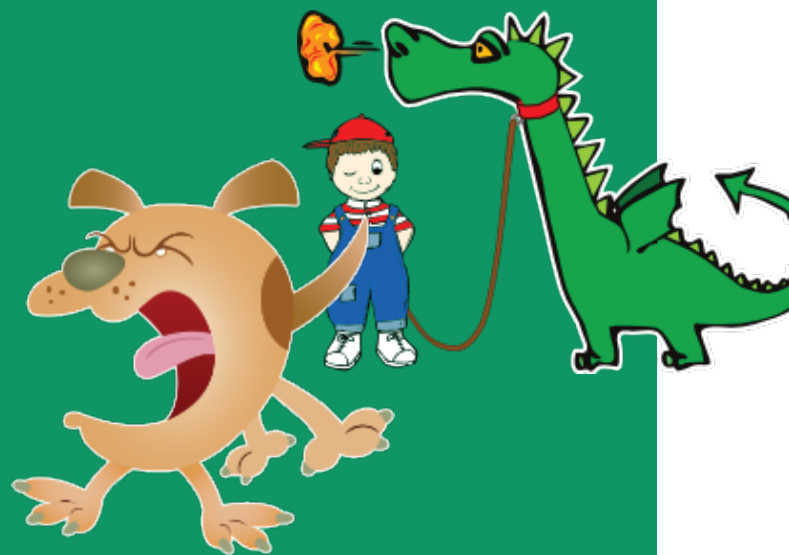


Les travaux de **bricolage** et **jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques) peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00,
- Les samedis de 9h00 à 19h00
- Les dimanches & jours fériés de 10h00 à 12h00

### ANIMAUX

Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage



## COLLECTES ET DÉCHETTERIE DU S.B.A

Les jours de collecte sont :

Ordures Ménagères collectées  
le MARDI EN SEMAINE IMPAIRE (Bac Vert)

Emballages Recyclables collectés  
le MARDI EN SEMAINE PAIRE (Bac Jaune)

Les tournées de collecte peuvent débuter à 4h30 le matin.  
Aussi, il est important de sortir son bac la veille au soir du jour de collecte.

### Collecte du verre :

Trois points d'apport volontaire situés :

- un à côté des ateliers communaux
- un à proximité de la salle polyvalente
- un à l'Arbre de Ronce vers l'arrêt de bus



**Aucun déchet ne doit être laissé à proximité des points d'apport.**

SITES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES	
		ÉTÉ lors du changement d'heure	HIVER lors du changement d'heure
AIGUEPERSE RN9 lieu-dit Les Granges	Du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h
RIOM Avenue Hector Berlioz - D211 - Chemin de Maupertuis - Lieu-dit le Polbiat	Du lundi au vendredi inclus Le samedi	8h00-12h30 / 13h30-19h 8h00-19h00	8h00-12h30 / 13h30-18h 8h00-18h00
SAINT ANGEL Route de la Vareille	mardi - samedi vendredi (uniquement l'été)	8h30-12h30 / 13h30-18h30 8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h

**Attention !** Nous vous rappelons que les déchetteries sont fermées les jours fériés. Informations sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)

## TRAVAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT



Les travaux ci-dessous sont prévus (devis et/ou demandes de subventions en cours) ou ont été réalisés à date d'impression de ce bulletin municipal :

- pilier droit de l'entrée du cimetière
- cloche de l'église
- annexe de la salle polyvalente
- installation d'un défibrillateur
- travaux de terrassement et pose d'un regard pour eaux pluviales, à l'angle de la voie communale N°9, Le bourg (chemin des Grands-Prés)
- remplacement du tracteur et du taille-haie
- chaudière du Prieuré (salle du conseil et mairie)
- toitures du prieuré
- charpente de l'ancienne école
- aménagement de la Grange des Cantoux
- travaux d'assainissement aux Bajaris
- rénovation de la chapelle de Valmort
- passerelle sur la Morge, entre Cébazat et Moulin-Bourret.

## DÉFIBRILLATEUR

La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* a proposé aux communes membres, dans le cadre de la mutualisation des achats, de bénéficier d'une expertise de prospection, puis d'un achat groupé de DEA (Défibrillateurs Entièrement Automatisés).

Par ailleurs, la présence d'un même modèle sur plusieurs communes permet qu'un plus grand nombre de personnes formées en connaissent la manipulation en cas de besoin.

Depuis ce printemps 2021, un défibrillateur est ainsi en service à l'extérieur de la salle polyvalente, à l'opposé de l'entrée, donc côté traiteur (proximité des branchements électriques, du wifi pour télémaintenance, et accès voiture au plus près quand les minutes comptent).

La commune a bénéficié d'une aide de 700 € de la part de Groupama pour cet équipement.

*Alain Desnier, Mathieu Favodon et Laurence Maffre*



# RÉSUMÉS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 novembre 2019

## Motion contre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à M. le Préfet de Région et à M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Saint-Hilaire-la-Croix de se rendre à Riom distante de 22 km.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Par ces motifs, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de

proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient la motion;

## Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge – Approbation du rapport de la CLECT Octobre 2019

Le maire informe le conseil municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 07 octobre 2019 pour examiner l'évaluation de charges concernant trois points :

### 1) Évaluation des charges au titre de la compétence garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence garderie périscolaire, en précisant que relevaient de la compétence intercommunale toutes les garderies déclarées DDCC (Direction départementale de la cohésion sociale).

Le maire de Saint-Quintin-sur-Sioule a informé la communauté de communes que la commune souhaitait transférer la garderie périscolaire à la communauté de communes.

La garderie étant désormais déclarée DDCC, elle est à compter du 01 septembre 2019 de compétence intercommunale et il y a lieu de prévoir un transfert de charges.

Selon les décomptes fournis par la commune, après évaluation des charges et des produits transférés, le déficit du service de garderie périscolaire s'élève à 4 289 € (année pleine). C'est ce montant qui sera déduit de l'attribution de compensation 2020. Sur la base de 14 semaines de fonctionnement de septembre à décembre 2019, le reste à charge s'élève à 1 668 €. S'agissant de dépenses 2019, ce montant sera déduit de l'attribution de compensation 2019.

### 2) Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

- la commune de Montcel a exprimé le souhait le 12/09/2019 de modifier son enveloppe de dotation Voirie : Fonctionnement : - 2 000 €, Investissement : + 1 000 €

- la commune de Lisseuil a exprimé le souhaite le 30/09/2019 de modifier son enveloppe de dotation Voirie : Investissement : - 4 000 €

- la commune de St Rémy de Blot a exprimé le souhait le 01/10/2019 de modifier son enveloppe de dotation Voirie : Fonctionnement : - 7 000 €, Investissement : + 5 100 €.

### 3) Correction d'une erreur sur l'évaluation des charges sur la compétence restauration scolaire pour la commune de Saint-Georges-de-Mons (à compter de 2020)

Une erreur de transcription est intervenue sur le rapport de la CLECT du 23/10/2018, ayant pour effet de retenir un montant erroné pour les charges de personnel de surveillance et d'aide à

la prise des repas. En effet, la somme retenue par la CLECT en octobre 2018 s'élevait à 29 592 € alors que le questionnaire type complété par la commune indiquait que ces charges s'établissaient à 47 515 € soit 17 923 € supplémentaires.

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus.

## Assainissement collectif – Mise en place d'une convention de prestation de facturation avec le syndicat intercommunal de « Sioule et Morge »

Le syndicat intercommunal de « Sioule et Morge » (ci-après « le syndicat ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes. Le syndicat a délégué, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement).

La date d'échéance du contrat est fixée au 29 février 2020.

A l'échéance de ce contrat d'affermage du service d'eau potable, le comité syndical du syndicat a approuvé la gestion en régie dudit service. La Régie des Eaux de « Sioule et Morge » va donc exploiter les ouvrages d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

A compter de cette date, la Régie des Eaux de « Sioule et Morge » assurera les prestations suivantes :

- entretien des canalisations et ouvrages
- relevé des compteurs
- établissement des factures.

Les factures d'eau potable établies par le syndicat seront transmises aux usagers et encaissées par le Trésor Public.

La commune possédant des ouvrages d'assainissement collectif, elle a instauré une redevance d'assainissement sur les volumes d'eau consommés par les abonnés. Une convention de prestation de facturation a été conclue par la commune avec la SEMERAP afin que celle-ci intègre la redevance d'assainissement collectif sur les factures d'eau émises par elle. La SEMERAP encaisse les sommes pour la partie assainissement et les reverse ensuite à la commune.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, il est proposé aux communes membres du syndicat dotées d'ouvrages d'assainissement collectif, que la facture d'eau émise par le syndicat comporte également la redevance d'assainissement de la commune (part fixe et part variable). Les montants encaissés par le Trésor Public pour la partie assainissement seraient reversés à la commune, l'intérêt étant que les abonnés continuent à recevoir une facture unique pour l'eau et l'assainissement collectif en application de l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cela, la commune doit préalablement dénoncer la convention de prestation de facturation établie avec la SEMERAP. De plus une nouvelle convention de prestation de facturation doit être mise en place entre la commune et le syndicat intercommunal de « Sioule et Morge ». Une proposition de convention a été transmise par le syndicat, elle prévoit une rémunération de 2,00 € HT par abonné et par an pour la réalisation de cette prestation de facturation.

Suite à la dénonciation de la convention de prestation de facturation établie avec la SEMERAP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'une nouvelle convention de prestation de facturation avec le syndicat intercommunal de « Sioule et Morge ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal dénonce le contrat pour la gestion et la prestation de facturation d'eau potable et assainissement collectif avec la SEMERAP qui prendra fin au 29 février 2020, autorise le maire à signer la convention de prestation de facturation avec le syndicat intercommunal de « Sioule et Morge » qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### Modification des statuts du syndicat intercommunal de « Sioule et Morge »

Le maire expose que la création du syndicat intercommunal de « Sioule et Morge » (ci-après « le syndicat ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération du 27 avril 2019, le comité syndical du syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Mme le Préfet du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

1) D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer

le syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

2) Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,

3) Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du syndicat ou dans le prolongement de celles-ci. Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Mme le Préfet. Par une délibération du 28 septembre 2019, le comité syndical du syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du comité syndical, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les statuts modifiés du syndicat de Sioule et Morge et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Indemnité de conseil au trésorier municipal

Le maire interpelle les membres du conseil municipal, afin se prononcer sur le versement, de l'indemnité de conseil au trésorier municipal (Manzat), M. Laurent ROUZAUD.

Le maire expose que l'indemnité se décompose comme suit :

- indemnités de conseil 2019 (représentant un pourcentage de la totalité des dépenses de la commune) soit 292,14 € au taux de 100%
- indemnités de confection du budget soit 30,49 €

Soit un total de 322,63 € qui après décompte des contributions sociales s'élève à 291,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2019, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent ROUZAUD, et d'accorder également l'indemnité de confection du budget.

#### Présentation de l'avenant N°01 du « Lot 02 – Ravalement de façades » au marché « Salle polyvalente »

Le maire soumet l'avenant N°01 concernant le « Lot 02 » pour l'entreprise FACE ET FACADES et présenté par M. BOGACZ, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre : Montant du marché initial : 14 641,63 € TTC soit 12 201,36 € HT ; Montant de la moins-value / Av1 : -3 138,23 € TTC soit -2 615,19 € HT ; Montant marché définitif : 11 503,39 € TTC soit 9 586,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le maire à le signer.

#### Présentation du devis pour l'installation de la ligne téléphonique – Internet de la salle polyvalente

Le maire présente à l'assemblée le devis proposé par l'établissement AUVERGNE NUMÉRIQUE DISTRIBUTION, dont le montant s'élève à 1 007,91 € HT soit 1 209,49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

#### Présentation du devis pour la réalisation des travaux d'assainissement aux Bajaris

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'établissement IRRMANN/PAPON pour la réalisation de ces travaux. Le montant s'élève 2 210,00 € HT soit 2 652,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

#### Autorisation de prélèvement des dépenses de fourniture d'énergie avec EDF Collectivités (Électricité de France)

Afin de faciliter le paiement de fourniture d'énergie, le maire propose la mise en place d'un prélèvement automatique par convention tripartite entre la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, la trésorerie de Manzat et EDF Collectivités. Cette convention permettrait le paiement des factures par prélèvement automatique des sommes à payer par la commune envers le fournisseur d'électricité. Les montants prélevés seront communiqués régulièrement par le fournisseur d'énergie et présentés par la trésorerie pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et accepte la mise en place du prélèvement

automatique.

#### Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de procéder au règlement de factures et dans l'attente du versement des subventions et du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), il y a lieu de créer l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le maire propose au conseil municipal de contracter une ligne de trésorerie de 50000€ (cinquante-mille euros) pour assurer la continuité du financement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir ce crédit, autorise le maire à en négocier librement les conditions financières avec les établissements bancaires et à signer la convention et tous documents relatifs au bon déroulement de cette opération.

#### Questions diverses

La chapelle de Valmort est actuellement en cours de travaux de rénovation, réalisés par JFL EARL Fabry (Manzat).

CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 janvier 2020

#### Dénomination et numérotation des voies communales

Le maire rappelle les dispositions légales relatives à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le numérotage des habitations constitue également une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les propositions du conseil municipal ont été par ailleurs soumises à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la dénomination des voies communales, adopte les dénominations pour les voies communales telles que présentées ce jour, approuve l'état et les plans tels que présentés, ainsi que le système de numérotation sérielle retenu pour chaque point d'adressage et la liste des adresses de l'ensemble des bâtiments de la commune, et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7728,84€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions du maire.

#### Reprise de sépultures en terrain commun

Le maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon débutée en 2016 arrivera à son terme en février 2020. Sur les 80 concessions sélectionnées, après plus de trois ans de procédure, 58 concessions sont toujours en état d'abandon et feront l'objet de cette reprise, sur laquelle le conseil municipal sera conduit à délibérer dans un mois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, dont les familles ont disparu, doit être complétée par la reprise des sépultures situées dans le terrain commun, constitué par l'actuel espace vert à droite de l'entrée du cimetière. Dans ce terrain commun reposent des défunts, à l'époque indigents, qui n'avaient pu bénéficier d'une concession funéraire. La commune leur a octroyé à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, une sépulture individuelle. L'absence d'entretien de ces sépultures, l'absence de fleurissement, d'articles funéraires, de commémoration, la disparition des familles dont aucune ne s'est manifestée, la date d'inhumation des défunts, très ancienne, justifient de procéder à la reprise de ce terrain commun, dont l'entretien est pris en charge depuis de nombreuses années par les employés municipaux. Les défunts seront exhumés avec dignité et décence, et immédiatement ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

Le maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, des sépultures du terrain commun, se justifie par la nécessité de maintenir le cimetière dans un état correct d'entretien, décent, de continuer à délivrer à la population des concessions funéraires, de se prémunir contre sa future saturation, et enfin d'éviter l'extension du cimetière, opération fort onéreuse pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à la reprise des sépultures situées dans le terrain commun et l'autorise à fixer les modalités de cette reprise par arrêté municipal qui sera affiché pendant deux mois aux portes de la mairie et du cimetière, et sur l'emplacement actuellement réservé au terrain commun.

#### Présentation du devis de SCIERIE DES COMBRAILLES

Le maire présente un devis du 6 décembre 2019 de la Scierie des Combrailles à Montel-de-Gelat, s'élevant à 1459,26€ TTC soit 1216,05€ HT, pour la construction du local de rangement (réalisé par les agents de la commune) en continuité de la salle polyvalente après réhabilitation de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Présentation du devis de STORES DE FRANCE

Le maire présente le devis de la société Stores de France à Lyon, s'élevant à 2149,68€ TTC soit 1791,40€ HT, pour du matériel constitutif de la salle polyvalente (rideaux de scène).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 février 2020

#### Validation de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mai 2016, le présent conseil l'a autorisé à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, situées dans le cimetière de la commune de Saint-Hilaire-La-Croix.

Cette procédure s'est déroulée conformément au calendrier suivant :

- le 10 juin 2016 : sélection de 80 concessions en état d'abandon par la commission municipale chargée du suivi de la procédure
- le 27 juin 2016 : première convocation des concessionnaires à participer à une réunion au cimetière
- le 28 juillet 2016 : accueil au cimetière d'une douzaine de concessionnaires qui ont répondu

favorablement à la convocation

- du 28 juillet 2016 au 01 décembre 2016 : affichage réglementaire des procès-verbaux d'abandon
- du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2019 : interruption pendant trois ans de la procédure de reprise
- le 2 décembre 2019 : deuxième convocation des concessionnaires
- le 2 janvier 2020 : accueil au cimetière d'éventuels concessionnaires : aucun ne s'est présenté
- le 6 janvier 2020 au 6 février 2020 : affichage réglementaire des procès-verbaux d'abandon n°2.

Cette procédure longue et juridiquement complexe arrive maintenant à son terme et il appartient au conseil municipal de valider l'ensemble des étapes réalisées, et d'autoriser le maire à rédiger l'arrêté municipal qui fixera dans le détail les modalités de reprise des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Sur 80 concessions sélectionnées en 2016, subsistent 58 concessions dont les familles ont disparu, et qui présentent toujours un état d'abandon qui nuit à l'aspect visuel du cimetière et qui porte préjudice aux concessions riveraines, tout en mobilisant une superficie de terrain qui, après reprise, pourra être à nouveau octroyée aux habitants qui en feront la demande.

Au total, les familles ont disposé de quatre périodes de Toussaint pour réagir et faire connaître leurs observations, 22 familles ont fait connaître leur souhait de continuer à bénéficier de leur concession et de les rénover.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'intégralité de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, autorise le maire à terminer cette procédure et l'invite à prendre l'arrêté municipal qui en fixera dans le détail les modalités.

#### Adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au syndicat mixte de Sioule et Morge

Le maire fait part au conseil municipal de la délibération prise par le comité syndical du syndicat de Sioule et Morge le 21 décembre 2019, concernant l'adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au syndicat précité et de la délibération du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-la-Geneste approuve l'adhésion au dit syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion de cette commune au syndicat mentionné ci-dessus, et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Présentation de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

Le maire présente et donne lecture de la convention entre la commune de Saint-Hilaire-

la-Croix et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA63) pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière.

La convention d'une durée de 3 ans entrera en application le 01/01/2020 et prendra fin au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention présentée et autorise le maire à la signer.

#### Questions diverses

- présentation du compte administratif du Budget Principal
- présentation du compte administratif du Budget Assainissement
- organisation des permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020
- la prestation avec les services de la SEMERAP pour les poteaux incendie prendra fin au 31/12/2020 et non pas au 1<sup>er</sup> mars 2020 (délibération prise tardivement)

CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 mai 2020

#### Approbations des comptes administratifs 2019 (Principal et Assainissement) et de l'affectation du résultat

Le maire se retire de la séance, Mme Laurence MAFFRE, 2e adjointe, présente les comptes administratifs et l'affectation des résultats pour l'année 2019 des budgets Principal et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Principal M14 et l'affectation des résultats ainsi présentés pour l'année 2019 et approuve le compte administratif du budget Assainissement M49 et l'affectation des résultats ainsi présentés pour l'année 2019.

#### Approbations du compte de gestion 2019 du budget principal et du budget Assainissement

(Dressés par Monsieur L-Rouzaud receveur de Manzat)

Le maire présente les comptes de gestion 2019, déclare qu'ils sont conformes aux comptes administratifs et les soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces comptes de gestion 2019.

#### Approbation pour l'achat d'un véhicule communal

Le Maire expose que le véhicule communal (Berlingo - CITROËN), acquis en 2014, doit être changé et propose un véhicule de remplacement prospecté auprès d'un particulier. Il s'agit d'un Kangoo - RENAULT (ZE) Électrique d'une autonomie de 80 à 120 km selon la saison / 47000 km / Mise en service en 2012 / Contrôle technique Favorable / Montant 3300,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition de ce véhicule qui

correspond aux besoins de la commune et charge le maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition et à la mise en règle du véhicule.

#### Présentation des devis de l'établissement SEMERAP pour l'entretien et la réparation de la station d'épuration de Bournet

Le maire présente deux devis soumis par la SEMERAP :

- pompage et nettoyage de la station pour 1129,99€ TTC
- fournitures et pose support inox pour 2032,85€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis.

#### Questions diverses

- Une aide d'urgence a été apportée à une personne âgée en difficulté de la commune, lors de la période du confinement de la pandémie de Covid19.

Cette personne a été ravitaillée en produits de premières nécessités par un élu (la famille a remboursé la commune de ces frais avancés). Un(e) habitant(e) livrait régulièrement et bénévolement du potage. En parallèle, une aidante de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est venue ponctuellement auprès de cette personne dite « fragile ».

CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 mai 2020

#### ***(Installation du nouveau conseil municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020)***

M. Sylvain LELIEVRE, maire (« sortant ») ouvre la séance et déclare le nouveau conseil municipal installé et cède la présidence à Mme Josette LEYMARIE, doyenne de l'assemblée.

Madame Josette LEYMARIE, donne lecture de la charte de l'élu local, puis des modalités qui régissent l'élection du maire et de ses adjoints.

#### Élection du maire

Mme Josette LEYMARIE donne lecture des articles du code général des collectivités territoriales.

- l'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

- l'article L 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ... ».

- l'article L 2122-7 dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Josette LEYMARIE sollicite deux volontaires



comme assesseurs : M.Mathieu FAVODON et Mme Laurence MAFFRE acceptent de constituer le bureau.

Mme Josette LEYMARIE fait appel de candidature pour l'élection de maire pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix : la candidature de M.Sylvain LELIEVRE est enregistrée.

M.Sylvain LELIEVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Josette LEYMARIE le proclame maire, il est immédiatement installé dans ses fonctions : il déclare accepter d'exercer cette fonction, prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

#### Élection des adjoints (commune de moins de 1 000 habitants)

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Élection du 1<sup>er</sup> adjoint :

Après un appel de candidature, M.Mathieu FAVODON est candidat, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, M.Mathieu FAVODON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Après un appel de candidature, M.Gérard VENEULT est candidat, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, M.Gérard VENEULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint :

Après un appel de candidature, Mme Laurence MAFFRE est candidate, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, Mme Laurence MAFFRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée

3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Les intéressés, ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### Proclamation des représentants au conseil communautaire

Le maire rappelle que selon l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ordre du tableau de proclamation sera le suivant :

- le maire
- les adjoints selon l'ordre de leur élection
- les conseillers municipaux selon l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ou par le plus grand nombre de suffrages obtenus s'ils sont élus le même jour (en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu).

De ce fait, pour les communes de moins de 1 000 habitants, le maire sera obligatoirement désigné conseiller communautaire (sauf si démission – auquel cas le 1<sup>er</sup> adjoint au maire sera proclamé ou 2<sup>ème</sup> adjoint si démission du 1<sup>er</sup> ...)

Le maire informe l'assemblée qu'il ne pourra pas siéger au sein du conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge, son activité professionnelle étant incompatible avec ce mandat ; en conséquence, il présente sa démission.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe l'assemblée qu'il ne pourra pas siéger au sein du conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge, son activité professionnelle ne lui permettant pas de se rendre disponible de manière assez régulière pour honorer ce mandat ; en conséquence, il présente sa démission.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint M.Gérard VENEULT est ainsi désigné conseiller communautaire titulaire et la 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Laurence MAFFRE désignée conseillère communautaire suppléante.

#### Délégation des affaires aux logements communaux

Le maire rappelle qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner ainsi qu'à ses adjoints, une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

L'une de ces délégations concerne « la conclusion et la révision du louage de logements communaux qui ont une durée inférieure ou égale à 12 ans ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au maire et ses adjoints pour mener à bien les affaires de locations des logements communaux (suivi et signature des différents dossiers de locations, dont la signature des baux relevant de ces locations, procéder à la régularisation des charges, fixation du loyer à chaque renouvellement de bail et de toutes autres augmentations à appliquer) et ce pendant toute la durée du mandat.

#### Délégations consenties au maire par le conseil

#### municipal

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser et faciliter une bonne administration communale et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat de confier au maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant de 3 000,00 € TTC ;
- de décider le versement de recettes d'un montant inférieur à 500,00 € TTC en contrepartie d'un remboursement pour participation aux frais de chauffage des associations intervenants sur la commune ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ; en cas d'empêchement du maire, Mme Josette LEYMARIE, déléguée aux affaires funéraires, bénéficiera de cette délégation ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile.

#### Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires

Le maire expose que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels, car il est souvent nécessaire d'ajuster les emplois afin de garantir une bonne gestion du personnel communal et la continuité de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue au maire, à compter du 05/06/2020 :

- la constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- la création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de procéder aux recrutements sur ces emplois ;
- les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents

CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 juin 2020

État des dépenses réalisées dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire : achat tondeuse 299,00€ (Ets Ray – St-Hilaire-la-croix)

Indemnités de fonction des élus et délégations du maire

Le maire expose que, selon la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, et les articles du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité et du statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.). Le maire propose la nouvelle répartition de l'ensemble des indemnités des élus comme suit :

- indemnité de fonction de maire à 14,5%
  - indemnités de fonction de chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué à 4,25%
- Le maire soumet les délégations suivantes aux adjoint-e-s et délégué-e-s :
- M. Mathieu FAVODON, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux finances (et délégation de signature) ainsi qu'à l'entretien et extension de la voirie et des réseaux, gestion du parc de matériels et véhicules communaux, salubrité publique, gros travaux ;
  - M. Gérard VENEULT, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux finances (et délégation de signature) ainsi qu'à la transition citoyenne et écologique ;
  - Mme Laurence MAFFRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la communication et la vie locale ;
  - Mme Josette LEYMARIE, conseillère municipale déléguée, aura en charge le patrimoine communal et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle répartition de l'ensemble des indemnités des élus ainsi que l'ensemble des délégations, et précise que l'application de la présente délibération prend effet au 23 mai 2020.

En parallèle d'autres délégations sont soumises aux conseillers municipaux suivants, ne donnant pas lieu à indemnités de fonction :

- M. Séraphin THABARANT aura en charge la vie associative,
- M. Benoît BADUEL aura en charge l'environnement et l'urbanisme,
- Mme Anne Karine CHAPUT aura en charge la jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes et l'intergénérationnel.

Délégation du conseil municipal auprès des structures extérieures

Le maire expose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, il faut procéder à l'élection des représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes divers ; il liste les structures extérieures dont est membre la commune et en

détaille les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants siégeant au sein des différents organismes (voir détail dans le bulletin d'information communal paru en décembre 2020).

Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – Mars 2020

Le maire informe le conseil municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 05 mars 2020 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges relative à deux compétences :

1) Ajustement des transferts de charges sur la compétence Voirie (à compter de l'exercice 2020)

- la commune de Manzat a exprimé le souhait le 27/02/2020 de modifier son transfert de charges au titre de l'investissement voirie : + 20000€
- la commune de St Georges de Mons a exprimé le souhait le 27/02/2020 de modifier son transfert de charge au titre du fonctionnement Voirie : - 2000€
- la commune de St Rémy de Blot a exprimé le souhait le 02/03/2020 de modifier son transfert de charges au titre du fonctionnement de la Voirie : - 7000€.

A l'unanimité la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées ci-dessus

2) Activation de la clause revoyure sur le transfert de charges pour la restauration scolaire

La CLECT de 2018, sur l'évaluation des charges transférées sur la compétence « Restauration scolaire », avait posé le principe de la possibilité d'une clause de revoyure en cas de différence entre les réalisations et le transfert de charges.

L'analyse comparative entre les charges / recettes transférées et l'exécution sur l'exercice 2019 a montré qu'il conviendrait de corriger des erreurs de calcul sur les communes de Loubeyrat (erreur calcul sur nombre de repas vendus) et Manzat (erreur sur un calcul de coût d'un ETP). A l'unanimité la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées. En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (voir détail dans le résumé du conseil municipal du 08/11/2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT que présenté.

Désignation de délégué(s) au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Manzat

Le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2020 et considérant que la commune est adhérente au Syndicat

Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (SIEG), la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Manzat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour le représenter M. Gérard VENEULT (titulaire) et M. Alain DESNIER (suppléant).

Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des petits porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement d'intérêt Public)

Après exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne M. Georges HENRY comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP, comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP et comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP, en remplacement de M. Jean-Claude PEYRONNY ;
- autorise M. Georges HENRY à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- autorise M. Georges HENRY membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5000€ pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

Questions diverses

- agenda des prochains rendez-vous ; la nouvelle équipe des conseillers communaux fera une visite des différents villages le samedi 20/07/2020 ;
- une nouvelle organisation pour l'entretien des espaces verts de la commune va être mise en place ;
- en plus des masques sanitaires (protection covid19) déposés dans les boîtes aux lettres (provenant de la région), une distribution sera réalisée le jeudi 11/06/2020 de 18h à 20h à la salle polyvalente, ces masques sont offerts par la commune et le département.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 juin 2020

Vote des taux d'imposition (taxes locales)  
Le maire rappelle les taux locaux d'imposition actuellement en vigueur sur la commune (2019) :

- 7,14% pour la taxe d'habitation
- 10,53% pour la taxe « foncier bâti »
- 79,18% pour la taxe « foncier non bâti »

Les taux d'imposition suivants (2020) sont soumis au vote :

- 10,30 % pour la taxe « foncier bâti »
- 79,18 % pour la taxe « foncier non bâti »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux ainsi exposés pour l'année 2020.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2020

Approbation du budget principal 2020 – M14 et du budget Assainissement 2020 - M49.

En raison de la crise sanitaire Covid19, et selon l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, le vote des budgets est reporté jusqu'au 31 juillet 2020.

Le maire présente à l'assemblée ces 2 budgets 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les budgets ainsi présentés.

Questions diverses

Présentation du courrier du SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et de Gaz du Puy De Dôme) pour intégrer le groupement de commandes en achat de fourniture d'électricité et de services associés et ainsi respecter le code de la commande publique suite aux dispositions de la loi relative à l'énergie et au climat.

Le législateur impose la date du 1er janvier 2021 pour opter sur une offre de marché auprès du fournisseur de son choix. Le dossier est en attente par rapport à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 septembre 2020

Ré-élection du 3ème adjoint au maire suite à démission du 1er adjoint

Le maire expose que, suite à la démission de M. Mathieu FAVODON de son mandat de 1er adjoint au maire (notifiée et acceptée par M. le Sous-Préfet le 22 juillet 2020) et selon le conseil d'état du 28 octobre 1988 et en conséquence, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

De ce fait M. Gérard VENAULT devient 1er adjoint et Mme Laurence MAFFRE 2ème adjointe.

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 membres, il convient donc que le conseil municipal procède à une nouvelle élection concernant le 3e adjoint.

Le maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, Mme Josette LEYMARIE est candidate, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions

réglementaires.

Mme Josette LEYMARIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème adjointe au maire. L'intéressée a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

SIEG – Adhésion au groupement de commandes en fourniture électrique

Le maire rappelle les dispositions légales relatives au code de l'énergie, au code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, et présente la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité. Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de ladite convention et l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 concernant le tarif jaune pour la mairie et la salle polyvalente, autorise le maire à signer la convention de groupement et autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme - Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Le maire rappelle les dispositions légales relatives notamment aux droits et obligations des fonctionnaires, à la fonction publique territoriale, à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il donne lecture de la convention d'adhésion des collectivités locales aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, autorise le maire à signer cette convention et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adhésion à l'Association des Maires du Puy-de-Dôme

Le maire rappelle que la commune est adhérente à un certain nombre d'associations et présente le courrier de l'Association des Maires Ruraux du Puy-De-Dôme. Après le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de délibérer pour renouveler l'adhésion à cet établissement. Le maire propose que soit renouvelé pour la durée du mandat l'adhésion à cette association pour 100,00€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et autorise le maire de renouveler ladite adhésion pour le mandat municipal 2020-2026.

Mise à disposition des agents communaux pour le service Assainissement

Le maire expose au conseil municipal qu'une partie du temps de travail des agents municipaux est consacrée au service assainissement.

Pour l'agent technique, il s'agit de réaliser la surveillance et de l'entretien des stations d'épurations (lagune du bourg et station à Bournet) et de la station de relevage (Bournet).

Pour l'agent administratif, il s'agit de la saisie des mandats, titres et du budget assainissement ainsi que son compte administratif.

Le maire propose qu'après calcul du temps de travail passé sur le service Assainissement pour chaque agent, une somme soit versée du budget assainissement au budget commune afin de compenser les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Présentation de la régularisation de la redevance d'occupation du domaine public – Établissements ORANGE

Le maire propose de régulariser la Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP depuis 2016, date depuis laquelle, il n'y a eu aucun versement. ORANGE nous a fait part des coefficients d'actualisation et tarifs en vigueur sur le patrimoine communal des artères aériennes, souterraines et d'emprise au sol de 2016 à 2020. Le maire présente l'état des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant défini, soit 1 715,91 €.

Désignation de membres à la Commission Communale des Impôts Directs – CCID (liste de personnes fiscalement rattachées à la commune)

L'Article 1650-1 du code général des impôts, prévoit dans chaque commune, la constitution, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle doit être composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires ; ces derniers seront désignés par le directeur départemental/régional des finances publiques parmi une liste de 24 membres

proposés par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques : le maire, Sylvain LELIEVRE, qui pourra être remplacé, en cas d'empêchement, par Mme Laurence MAFFRE, 2ème adjointe au maire et déléguée aux finances, ainsi qu'une liste de 24 commissaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste proposée.

Indemnités de fonction des élus et délégations du maire aux adjoints suite à la ré-élection d'un adjoint

Le maire propose, suite à la démission de M. Mathieu FAVODON de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, la nouvelle répartition de l'ensemble des indemnités des élus comme suit :

- indemnité de fonction de maire à 14,5%
- indemnité de fonction de chaque adjoint à 4,25%

Le maire soumet les délégations suivantes aux adjoint-e-s et délégué-e-s après retrait de ces délégations à M. Mathieu FAVODON :

- M. Gérard VENAULT, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux finances (et délégation de signature) ainsi qu'à la transition citoyenne et écologique ; il aura délégation de signature sur les documents d'urbanisme.
  - Mme Laurence MAFFRE, 2ème adjointe, est déléguée aux finances (et délégation de signature), à la communication et la vie locale, à la Commission Communale des Impôts Directs.
  - Mme Josette LEYMARIE, 3ème adjointe, est déléguée et aura en charge le patrimoine communal et la solidarité.
- Ces nouvelles dispositions sont applicables au 03 septembre 2020.

En parallèle d'autres délégations sont soumises aux conseillers municipaux suivants, mais ne donnant pas lieu à indemnités de fonction :

- M. Alain DESNIER, conseiller municipal, aura en charge l'entretien et extension de la voirie et des réseaux, la gestion du parc de matériels et véhicules communaux, la salubrité publique, les gros travaux ;
- M. Séraphin THABARANT, conseiller municipal, aura en charge la vie associative ;
- M. Benoît BADUEL, conseiller municipal, aura en charge l'environnement & l'urbanisme ;
- Mme Anne-Karine CHAPUT, conseillère municipale, aura en charge la jeunesse et l'intergénérationnel, le Conseil Municipal des Jeunes ;
- M. Georges HENRY, conseiller municipal, aura en charge la culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces délégations.

Présentation du devis des Établissements FEND RÉNOVATION pour le suivi général de la toiture du Prieuré

Le maire présente au conseil municipal un devis

de 10080,00€ TTC, des Établissements FEND RÉNOVATION (Charpente - Couverture - Isolation - Maçonnerie) à Saint-Rémy-de-Blot, pour la réalisation du suivi général de toiture pour le prieuré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et la réalisation des travaux et charge le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Questions diverses

- Un agent recenseur a été recruté pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Cette personne sera accompagnée par la coordonnatrice de recensement nommée par arrêté municipal le 31 juillet 2020 (ndlr : recensement reporté).
- Présentation du projet du devenir de la Grange des Cantoux : aménagement d'une savonnerie.
- M. Mathieu FAVODON est proposé pour rester le référent « Ambroisie » auprès de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.
- Poursuite de la visite des villages, pour la nouvelle équipe des élus, le samedi 26 septembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 octobre 2020

Présentation du devis des Établissements AES Travaux Publics – Angle de la voie communale N°9

Le maire présente au conseil municipal un devis de 10590,00€ TTC, des Établissements AES Travaux Publics à Combronde, pour la réalisation de travaux de terrassement et pose d'un regard diam 600 (eau pluviale), à l'angle de la voie communale N°9 - Le Bourg (chemin des Grands-Prés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

Désignation d'un représentant à la Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de charges - CLECT

Le maire rappelle que selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence entre les communes et l'EPCI (voir fonctionnement de la CLECT dans le résumé du conseil municipal du 08/11/2019).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2020, a approuvé la composition de la CLECT, à savoir UN membre par commune parmi les conseillers municipaux. Les membres

devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner un membre pour représenter la commune à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Sylvain LELIEVRE comme représentant de la commune à la CLECT.

Création d'un tiers-lieu associatif dans la Grange des Cantoux

Le maire soumet le projet de création d'un tiers-lieu associatif dans la grange des Cantoux. Il précise que ce projet nécessitera l'aménagement et l'extension du bâtiment existant pour un montant sommairement estimé à 170000,00€ HT, hors frais annexes (études techniques, diagnostics, etc). Il demande au conseil municipal son accord de principe sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet, charge le maire de consulter un architecte pour accompagner la commune dans ce projet et d'entreprendre toutes démarches relatives aux demandes de subventions afférentes.

Présentation de la convention préalable aux travaux d'aménagement de la Grange des Cantoux

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un tiers-lieu associatif dans la grange des « Cantoux ». Il précise que cet aménagement va nécessiter l'intervention d'un architecte.

Il soumet la proposition de convention préalable aux travaux présentée par L'Atelier d'Architecture - Laure MILNEROWICZ (à Gannat) faisant état d'un forfait de rémunération de 10% du coût hors taxes des travaux répartis selon présentation faite aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention préalable telle que proposée et charge le maire de la signer.

Présentation du devis des Établissements « SN PONS » pour la construction d'une passerelle entre les lieux-dits Cébazat et Moulin-Bourret

Le maire présente au conseil municipal un devis de 6780,00€ TTC des Établissements SN PONS à Loubeyrat pour la construction d'une passerelle sur la rivière Morge, située entre Cébazat et Moulin-Bourret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la construction d'une passerelle, charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux, accepte le devis présenté et autorise le maire à déposer un dossier de subvention FIC (Fonds d'Intervention Communal).

Création d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet

Le maire rappelle les dispositions légales relatives à la fonction publique territoriale, à la démocratie de proximité, au recensement de la population, à la répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et aux agents non titulaires.

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'emploi(s) de non-titulaire(s) pour faire face à des besoins occasionnels, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février (ndlr : recensement reporté).

#### Présentation du plan de financement pour le programme de travaux sur bâtiments communaux 2021

Le maire expose au conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes de moins de 20 000 habitants un « Plan Bonus Relance » destiné à financer des nouveaux chantiers communaux qui offrent des débouchés aux entreprises locales (plus précisément dans les domaines des services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...). La dépense éligible doit être comprise entre 3000 et 200000€HT et le taux d'intervention régional ne pourra excéder 50%. Il précise que plusieurs biens communaux nécessitent des travaux de reprise et confortement : toiture de l'ancienne école, toitures du prieuré, portail du cimetière. Des devis ont été demandés auprès d'entreprises locales, pour un montant total de 19291,14€HT. Ces travaux sont éligibles au Bonus Relance de la Région.

Le maire propose qu'un dossier de demande d'aide régionale soit adressé aux services de la région au titre du Bonus Relance 2020-2021, en vue de financer ce programme de travaux dont il soumet le plan de financement à l'assemblée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme de travaux et le plan de financement présentés, décide de soumettre un dossier de demande d'aide régionale au titre du Bonus Relance et charge le maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Questions diverses

- projet de territoire ;
- porte du cimetière (devis des Établissements Dubosclard) ;
- devis acoustique pour la salle polyvalente ;
- achat nouvelle épareuse (broyeur) : à discuter avec la commune de Marcillat pour l'achat en commun et à prévoir certainement pour le budget 2021 ;
- barrière du chemin d'accès au terrain de modélisme (terrain communal) ;
- rappel : invitation des Larouésiens et Larouésiennes sur le devenir de la Grange des

Cantoux, le dimanche 15 novembre 2020 (si l'aspect sanitaire le permet) ;

- intercommunalité : informations des élus délégués aux différentes commissions ;
- SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône : élection du nouveau président (M. Lionel CHAUVIN), des vice-présidents et des membres du bureau ;
- Syndicat Mixte Sioule et Morge : élection du président, vice-président et membres du bureau ainsi que vote du budget supplémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 novembre 2020

#### Demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles

Le maire expose que le conseil municipal de la commune de Saint-Eloy-les-Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au SMAD des Combrailles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMAD, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical du 30 septembre 2020 approuvant cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette demande d'adhésion au SMAD des Combrailles.

#### Transfert des compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté des communes - Disposition de la loi « ALUR » du 24 mars 2014

Le conseil municipal souhaite plus d'informations afin de se prononcer et ajourner cette délibération pour la prochaine séance. M. Benoît BADUEL (chargé de l'urbanisme) fera une intervention explicative lors de cette prochaine séance.

#### Présentation du devis de l'établissement CONFORT PLUS pour le remplacement d'une chaudière gaz

Le maire présente au conseil municipal un devis de 6353,04€TTC (soit 5294,20€HT) de l'Établissement CONFORT PLUS à Creuzier-le-Vieux, pour le remplacement de la chaudière du Prieuré (actuellement en panne) – salle du conseil et mairie. Il rappelle que ce devis est présenté au dossier de demande de subvention « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

#### Présentation du devis des Établissements DUBOSCLARD – Reprise du pilier droit de l'entrée du cimetière

Le maire présente au conseil municipal un devis de 3576,00€TTC des Établissements DUBOSCLARD à Jozerand pour la reprise du pilier droit de l'entrée du cimetière communal. Il rappelle que ce devis est présenté au dossier de demande de subvention « Bonus Relance 2020-2021 » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

#### Présentation du devis des Établissements SOUILHAT FILS pour la construction du local de rangement de la salle polyvalente

Le maire présente au conseil municipal un devis de 4626,52€TTC des Établissements SOUILHAT à Champs pour la création du local de rangement attenant à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

#### Fonds de concours à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour les travaux au restaurant scolaire

Par délibération du 13 octobre 2016, le conseil communautaire Côtes de Combrailles avait acté le principe d'une participation des communes, sous forme de fonds de concours, au projet d'investissement de modernisation du service de restauration scolaire (travaux sur les réfectoires et offices des cantines et cuisines de production). Ce principe a été rappelé en conférence des maires du lundi 19 octobre 2020, il est précisé que la participation de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix de 8946,00€ au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la communauté de communes au titre de ce projet.

L'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder au mandatement du fonds de concours de 8946,00€ à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

#### Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur – Recensement de la population 2021

Le maire expose les dispositions légales relatives notamment aux modalités et la procédure du nouveau recensement et qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 750,00€ (forfait brut) et du remboursement de frais kilométriques suivant les modalités de la fonction publique
- décide que les agents recenseurs recevront 16,16€ (net) pour chaque séance de formation
- dit que que les tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### Acquisition d'une parcelle dans le centre du bourg au profit de la commune

Le maire fait part de sa rencontre avec le propriétaire d'une parcelle de 272m<sup>2</sup> située au bourg, en zone Ud (constructible) du Plan Local d'Urbanisme et propose d'acquérir ce terrain au profit de la commune afin de créer des stationnements. Il précise que l'achat se ferait directement avec le propriétaire pour la somme de 4000,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise et décide cet achat en direct et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

#### Questions diverses

- Le bulletin d'information contiendra 4 pages, avec présentation des élus et leurs délégations – 250 exemplaires.
  - Le devis des plaques et numéros de rues est en cours.
  - Projet d'un festival culturel : « Fest'Hilaire » en partenariat avec La Puce à l'Oreille (Riom) se déroulera soit les 4 et 5 juin 2021 ou les 11 et 12 juin 2021.
- Au programme : le vendredi soir, Les Flying-Tractors (10€) ; le samedi en journée, brocante musicale et food-truck + buvette (associations) ; le samedi soir, La Caravane Passe (14€)  
Budget : 4440,00€ ; le Conseil Départemental participera avec une subvention de 700,00€.
  - Une commande de papier recyclé sera réalisée début année 2021.
  - Il a été demandé au maire de solliciter le président de la communauté de communes afin que soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires la question des rythmes scolaires.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 décembre 2020

#### Point sur l'intercommunalité

Benoît BADUEL fait état des principaux sujets abordés lors des dernières réunions des commissions thématiques :

- Commission Transition écologique
- Mise en place du SPEEH.
- Travail sur la priorisation des actions pour 2021. Actions prioritaires : renforcer animation PCAET, achat groupé de récupérateurs d'eau, acquisition de broyeurs, développement de la pratique VAE (vélos à assistance électrique).

Présentation du projet de parc photovoltaïque Le Soleil de la Viouze (Queuille).

- Volonté d'organiser formation sur transition écologique/énergétique à destination des élus.

Commission Habitat/Urbanisme

• Report de la prise de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au 1er Juillet prochain. Les communes doivent délibérer au cours du second trimestre 2021 si elles souhaitent s'opposer.

• Il n'y a plus de Programme Local de l'Habitat en vigueur depuis la fusion. Il n'y a pas d'obligation, ni d'intention d'en élaborer un nouveau.

• Plusieurs études en cours ou à venir : besoins en logement des personnes âgées (sur une partie de la communauté de communes) et besoin des gens du voyage.

• Mise en place du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ayant pour objectif d'assister les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. La communauté de communes devra étudier une éventuelle évolution de son régime de subvention (pour l'instant destiné uniquement aux ménages modestes).

Laurence MAFFRE fait état des principaux sujets abordés lors de la dernière réunion du groupe de travail « Communication ».

Gérard VENEULT fait état des principaux sujets abordés lors du dernier conseil communautaire, qui s'est tenu le 10 décembre. Les principaux points importants à retenir sont :

- l'approbation de la mise en place d'un service public de la performance énergétique et de l'habitat ;
- l'approbation de l'avancée du projet photovoltaïque sur la zone d'activité de Queuille. Pour ces deux dossiers, voir CR commissions transition écologique ci-dessus.
- l'adoption du premier règlement intérieur propre à la CC ainsi que l'adoption du projet de pacte de gouvernance. Ces deux outils ont pour objectif principal de donner plus de transparence en direction de toutes les communes. Par exemple, à cette signature, l'ensemble des conseillers municipaux des 29 communes recevront directement par mail les convocations et comptes rendus des réunions communautaires.

• point sur l'état d'avancement du projet Chimirec à Queuille : après des reports de décisions suites aux importantes oppositions portées à ce projet, le Préfet du Puy-De-Dôme a donné le 5 décembre 2020 l'autorisation de réalisation. Cependant, l'association Bien Vivre En Combrailles a permis d'obtenir de nombreux aménagements au projet ainsi que la mise en place d'un comité de surveillance incluant des citoyens riverains.

A noter qu'après approbation, les comptes rendus de tous les conseils sont visibles sur le site de la communauté de communes. Sylvain LELIEVRE fait état des principaux sujets abordés lors de la dernière réunion du comité de

direction de l'OTC qui s'est réuni le 2 décembre 2020 à Saint-Gervais d'Auvergne pour procéder à l'élection du président et des deux vice-présidents :

• Bruno LLINARES, maire de Prondines, désigné pour siéger au comité de direction de l'OTC par la communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans, a été élu président de l'OTC ;

• Sylvain LELIEVRE, maire de Saint-Hilaire-la-Croix, désigné pour siéger au comité de direction de l'OTC par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, a été élu vice-président issu du collège des élus.

• Michel PORTIER, exploitant de « Les Cabanes en Combrailles » à Saint-Gervais-d'Auvergne, désigné pour siéger au comité de direction de l'OTC par la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, a été élu vice-président issu du collège des professionnels.

#### Information exécution budgétaire

Le maire rappelle que lors du dernier conseil, il lui a été demandé de présenter l'état de l'exécution budgétaire. Il informe les membres du conseil municipal qu'à ce jour et compte-tenu des éléments connus :

• la section de fonctionnement présenterait un résultat excédentaire de 22 064,10€ pour le seul exercice 2020, auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice précédent. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement se monterait à 78 028,06€.

• la section d'investissement présenterait un résultat excédentaire de 64 089,41€ (y compris les restes-à-réaliser en dépenses et en recettes) auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice précédent (déficit). Le résultat cumulé de la section d'investissement se monterait à 28 546,88€.

#### Approbation de la proposition de la société TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE (TCA)

Le maire rappelle qu'un devis a été demandé à la société TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE (TCA) après une étude sur site en vue de régler le problème acoustique de la salle polyvalente.

Ce devis se monte à 4 473,60€ HT (5 368,32€ TTC) pour la fourniture et la pose de 64 cassettes acoustiques. Il précise que plusieurs communes voisines ont fait appel à cette société et en ont été satisfaites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis présenté et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Approbation du devis de la société LACROIX-CITY

Le maire rappelle qu'un devis a été demandé à la société LACROIX-CITY pour la fourniture de plaques de rue et de numéros. Ce devis se monte à 5 673,20€ HT (6 807,84€ TTC) pour la fourniture de 49 plaques de rue émaillées à fixer au mur, 33 plaques de rue émaillées à fixer sur piquet et 267 numéros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis présenté et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Approbation de la division d'une parcelle à Chamalet

Le maire rappelle qu'une division cadastrale d'une parcelle sise à Chamalet a été effectuée en 2011 d'un commun accord entre le propriétaire de ladite parcelle et la commune. Le but de cette division était de conforter la circulation automobile. Cette division a donné lieu à un procès-verbal daté du 23 novembre 2011 auquel il n'a jamais été donné suite, prévoyant la division de la parcelle, une partie de 44 m<sup>2</sup> étant cédée gracieusement à la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, l'autre partie restant au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette division cadastrale, accepte la cession à titre gracieux, charge le maire de faire connaître la présente décision au notaire en charge du dossier, accepte que la commune prenne en charge les frais liés à cette transaction, et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Décisions modificatives au budget

Le maire rappelle :

- que le montant inscrit au budget primitif 2020 pour le paiement des frais de personnel n'est pas suffisant ;
  - que certaines dépenses ont été approuvées dernièrement par le conseil municipal alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget primitif 2020 ou mal affectées, notamment concernant des travaux sur bâtiments publics.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces décisions modificatives et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Demande de subventions pour la création d'un tiers-lieu associatif

Le maire rappelle que le conseil municipal a émis le 9 octobre 2020 un avis de principe favorable à la création d'un tiers lieu associatif dans la Grange des Cantoux appartenant à la commune. Une convention préalable aux travaux a, par ailleurs, été signée avec le cabinet d'architecture Laure Milnérowicz.

Il propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région), le Département du Puy-de-Dôme (Fonds d'Intervention communal) sur la base du plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce plan de financement et autorise le maire à déposer ces dossiers auprès des financeurs cités.

#### Achat solidaire de masques en partenariat avec le SMADC

Le maire rappelle qu'au début de la période de confinement, il a donné oralement l'accord de la commune au président du SMADC pour participer à une campagne d'achat solidaire de matériel de protection à destination des professionnels de santé du territoire. Le montant de l'aide promise est de 500€. Il convient de confirmer cette promesse par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette participation de la commune et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Renouvellement des contrats d'assurance statutaire des agents

Le maire rappelle qu'un contrat d'assurance du personnel affilié CNRACL et IRCANTEC a été souscrit en 2018 auprès de SOFAXIS GENERALI pour les garanties Décès, Accident du travail, Longue maladie, Maternité et Maladie ordinaire, avec franchise de 15 jours par arrêt. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2020. Il donne lecture de la nouvelle proposition de SOFAXIS, laquelle prévoit les taux de couverture selon l'affiliation des personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 2 ans.

#### Adhésion à l'association Réseau Senior CLIC Riom Limagne Combrailles

Le maire soumet une demande d'adhésion à l'association Réseau Senior CLIC Riom Limagne Combrailles. Cette adhésion donnerait droit de voter aux assemblées générales et permettrait de candidater pour faire partie du conseil d'administration et du bureau.

Pour les communes, le montant de l'adhésion est fixé à 30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à cette association, que la commune sera représentée à l'assemblée générale par Anne Karine CHAPUT et autorise le maire à signer tous documents afférents.

#### Motion contre la fermeture de la trésorerie de Manzat

Lors d'un rendez-vous avec M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 01 janvier 2021.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire,

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout

en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'absence de Maison France Services labellisée sur le territoire intercommunal, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui génère plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que le délai imposé pour cette fermeture, si elle était effective, ferait supporter de lourdes conséquences administratives et financières aux collectivités (communes et communauté de communes) et à leurs agents au regard de la charge de travail induit par le calendrier imposé par le DGFIP,

Considérant qu'il est inacceptable de rajouter des contraintes supplémentaires aux collectivités locales (communes et EPCI), au moment où les communes traversent une période difficile liée à la crise sanitaire et qu'elles œuvrent chaque jour pour assurer la continuité des services publics, Considérant que les collectivités n'ont pas à subir les conséquences des choix de réorganisation de la DGFIP,

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire dans la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries,

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements,

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis, Par ces motifs, après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie de Manzat.

#### Nomination des représentants au sein des ateliers thématiques du Projet de Territoire

Dans le cadre de l'animation pour la mise à jour du Projet de Territoire de la communauté de communes, des ateliers thématiques sont programmés en vue de l'élaboration des orientations du projet communautaire. Chacun de ces 8 ateliers se réunira 2 fois (en soirée et en présentiel). La 1ère réunion aura lieu en janvier et la 2ème en avril/mai. Il convient de nommer un représentant de la commune pour chaque atelier avant le 18 décembre 2020.

Sont désignés :

- Services sociaux : Josette LEYMARIE

- Mutualisation et relations communes/EPCI - Services techniques : Sylvain LELIEVRE
- Restauration collective - Agriculture : Laurence MAFFRE
- Cadre de vie (habitat, urbanisme, voirie) : Benoît BADUEL et Alain DESNIER
- Transition écologique, environnement, eau, climat et forêt : Christine ROCHE
- Développement économique : Séraphin THABARANT
- Services de loisirs - Culture, sports et tourisme : Georges HENRY
- Enfance jeunesse : Anne Karine CHAPUT

Le conseil municipal souhaite que le maire signale à la communauté de communes que les regroupements thématiques proposés sont, pour la plupart, incohérents. Certains conseillers qui ont des responsabilités et des compétences dans plusieurs domaines, préfèrent ne pas se proposer à ces commissions en l'état.

### Questions et informations diverses

#### *Bilan de la formation élus / agents municipaux du 6 octobre 2020*

Le maire rappelle que le 6 octobre 2020 s'est tenue en mairie une journée de formation associant le personnel communal et les élus qui sont en contact régulier avec le personnel. Étaient présents : Laure COUSSEIROUX, Josette LEYMARIE, Armand BELLIER, Stéphane CRETIN, Alain DESNIER, Sylvain LELIEVRE et Gérard VENEULT (animateur).

Le thème de la formation portait sur « Travailler ensemble positivement ». Les objectifs ont été rappelés : identifier ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et définir des points d'amélioration possible. Les points forts / points faibles identifiés sont : beaucoup de compétences réunies et de complémentarités mais un gros manque de communication.

Des outils à mettre en place ont été définis :

- des réunions de service régulières et obligatoires associant les élus et les agents (information sur les décisions, points d'activité, difficultés/satisfactions, priorisation des actions, etc ; vraisemblablement 1 heure, mensuelle ou bimestrielle)
- des fiches de postes actualisées (suite aux entretiens individuels)
- une clarification des rôles de chacun : les élus en charge du personnel (Sylvain LELIEVRE et Alain DESNIER), organigramme des services (suite aux entretiens individuels) et des outils de planification : tableau à fiche, tablette, etc.

Cette formation a permis à chacun de se rendre compte de l'étendue des compétences communales.

#### *Nouvelles modalités de déroulement des conseils municipaux :*

Dorénavant, une notice explicative et le compte-rendu de la séance précédente seront transmis avec la convocation. Le secrétariat de séance sera assuré par l'élu désigné en début de séance.

#### *Courrier de soutien au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne*

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix est fortement impactée par ces trois dernières années de sécheresse. C'est un constat très visuel à la vue des prairies et des forêts en souffrance. Tout comme le barrage de la Sep, situé sur notre commune, qui fait beaucoup parler de lui. Cette retenue d'eau qui se vide chaque été pour l'irrigation des cultures en zone de plaine, a beaucoup de mal à se remplir en automne/hiver. Des propos contradictoires circulent et méritent débat. Face à ceux qui réclament plus de souplesse réglementaire pour permettre la création de cuvettes de surface pour la récupération d'eau ou de forages dans les nappes profondes (syndicalisme agricole, président de région entre autres), il y a ceux qui avertissent des dangers de certaines dérives (dont la FRANE, le CEN et bien d'autres associations). Conscient que l'eau sera l'un des grands enjeux de la prochaine décennie, le conseil municipal se veut attentif, notamment dans les instances où nous siégeons (GEMAPI, Commission Environnement, SAGE Sioule, Sioule et Morge pour l'instant). Nous envisageons aussi d'être, à notre échelle et avec la communauté de commune, force de proposition sur les économies en eau.

#### *Soutien au projet de Scoop DIETAL*

Afin de soutenir le projet de création d'une Scoop pour reprendre l'usine DIETAL (80 salariés engagés), le maire propose qu'il soit fait un inventaire de l'ensemble des points lumineux à remplacer dans les bâtiments communaux. Une précommande pourrait être versée au projet porté par la Scoop. Alain DESNIER est chargé de se rapprocher de notre contact local pour faire l'inventaire des luminaires susceptibles d'être changés.

#### *Report du recensement général de la population*

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021.

#### *Dépenses de fonctionnement Voirie (budget communauté de communes)*

Commande de :

- 1 panneau sens interdit ø45 (à poser sans la jardinière - passage sainte-Madeleine
- 1 panneau sens interdit sauf riverain ø65 (à poser en bas du chemin des bruyères)
- 2 panneaux 30km/h ø65 (à poser à la Rochette)
- 1 miroir (à poser au carrefour rue de Laroué/rue

du Pré da Diou)

- 1 une barrière (à poser en haut du délaissé « ancienne route de Champs »)
  - des piquets pour les plaques de rue.
- Pour information, c'est désormais le maire, par délégation du président de la communauté de communes, qui sera compétent pour signer les bons de commande et non plus les secrétaires de mairie.

#### *Règlement intérieur*

La discussion se porte sur la possibilité de rédiger un règlement intérieur, sur le modèle de celui réalisé par Combrailles, Sioule et Morge. Le conseil municipal dans sa totalité ne voit pas l'opportunité de mettre en place ce document sur la petite commune de Saint-Hilaire-la-Croix, où tout se déroule parfaitement bien.

#### *Conférences des maires*

En cas d'empêchement, le maire peut se faire représenter à la conférence des maires dans l'ordre du tableau.

#### *Diagnostic Archives*

La communauté de communes propose de fournir aux communes intéressées une prestation de diagnostic « Archives ». En cas de besoins avérés, la commune pourra s'engager dans une commande groupée. Il est décidé de donner suite à cette proposition.

#### *Réfection du chemin d'accès au barrage de la Sep*

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Pardoux envisage de procéder à la réfection du chemin d'accès au barrage en 2022 (chemin mitoyen). Il précise qu'il a demandé au service Voirie de la communauté de commune de chiffrer les travaux et propose que la décision soit reportée à une date ultérieure.

#### *Formation poids lourds*

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Pardoux organisera en février 2021 une formation conduite PL / tracteurs et demande si la commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite s'y associer. Il précise que l'un des agents techniques de la commune ne dispose pas des autorisations requises pour la conduite de PL et qu'il accepterait d'y participer. La participation de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix serait de l'ordre de 400€.

Le conseil municipal décide de donner suite à cette proposition. Une délibération sera soumise au conseil dès que les modalités seront connues.

#### *Taxe d'aménagement*

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour savoir si le conseil municipal envisageait de mettre en place une réduction du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) pour les constructions de locaux artisanaux ou industriels.



Il précise que conformément aux dispositions du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), les délibérations relatives aux exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Après un tour de table, il s'avère que la majorité du conseil souhaite étudier la mise en place d'une telle réduction. Il est demandé au maire de présenter l'ensemble des réductions et exonérations de TA possibles.

#### *Campagne de dépistage Covid19 organisée par la Région*

Laurence MAFFRE, adjointe à la communication, informe le conseil que la mairie a été destinataire de prospectus à distribuer et affiches annonçant la campagne de dépistage organisée par la Région. Outre les délais très courts pour assurer la distribution dans de bonnes conditions, le conseil municipal, dans sa majorité, se déclare :

- agacé par les excès de la communication organisée par le conseil régional actuel sur fonds publics, qui plus est en période pré-électorale,
  - surpris que la Région mette à contribution les services municipaux pour assurer cette communication,
  - sceptique quant aux bien-fondés de cette campagne qui utilise des tests antigéniques dont l'efficacité est contestée par de nombreux spécialistes, et sur les conséquences de ces tests.
- En conséquence, il est décidé de procéder à la distribution d'un prospectus rédigé par le conseil municipal, indiquant la démarche de la Région mais en y ajoutant une mise en garde.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 janvier 2021

#### Point sur l'intercommunalité

Les délégués communautaires et membres des commissions sont invités à faire un point sur leurs travaux.

Josette LEYMARIE fait le compte-rendu de la commission thématique et de l'atelier « Aide à domicile ».

Laurence MAFFRE fait le compte-rendu de la commission thématique « Restauration collective ».

*Gérard VENAUT affirme qu'une enquête sur le taux d'emploi des produits locaux dans la restauration collective existe. Laurence MAFFRE demandera que le résultat de cette enquête lui soit communiqué lors de la prochaine réunion de la commission.*

Laurence MAFFRE informe que le bulletin de la communauté de communes devrait être distribué à tous les habitants par La Poste courant février.

Benoît BADUEL fait le compte-rendu de la commission « Développement économique » et de l'atelier « Habitat, Urbanisme, Voirie et Numérique ».

Certains conseillers municipaux ont entendu parler d'un projet de déplacement du magasin « Intermarché » du centre de Combronde vers le Parc de l'Aize. Outre les questions que pose cet éventuel déplacement en termes de qualité de l'entrée de ville, de disparition des commerces de centre-bourg, d'aide au développement des grandes surfaces (jugée anachronique), le conseil s'étonne que ce projet n'ait pas été abordé en commission thématique. Benoît BADUEL interrogera le vice-président sur ce point lors de la prochaine réunion de la commission « Développement économique ».

Séraphin THABARANT fait le compte-rendu de l'atelier « Développement économique ».

Anne Karine CHAPUT fait le compte-rendu de la commission thématique « Enfance/Jeunesse » et de l'atelier « Enfance Jeunesse ».

Sylvain LELIEVRE fait le compte-rendu de la commission « Finances » du 06/01/2021.

Le directeur s'est attaché à présenter la structure budgétaire de la communauté de communes, les liens entre les différents budgets, les échanges financiers entre la Combrailles, Sioule et Morge et les communes, la fiscalité intercommunale, les dotations dont bénéficie la communauté de communes et notions d'épargne nette, de capacité d'autofinancement et l'endettement. Il est convenu que la commission apporte une aide aux communes concernant l'actualisation des bases fiscales.

Sylvain LELIEVRE fait le compte-rendu de la réunion du comité de direction de l'OTC (Office de Tourisme des Combrailles). Lors du comité de direction du 16/12/2020, la principale décision a été la remise de 50% sur les cotisations des membres (dans un esprit de solidarité et en tenant compte des moindres dépenses faites par l'OTC sur la saison 2020 liées au faible recours aux personnels saisonniers). La gratuité des cotisations pour les prochaines années a été évoquée en vue d'attirer un nombre plus important de professionnels. Il a également été mis en place 3 commissions thématiques : stratégie, communication et pleine nature. Sylvain LELIEVRE, vice-président de l'OTC, sera chargé d'animer la commission « Stratégie » qui sera commune au SMADC et à l'OTC et aura en charge l'élaboration d'une stratégie de développement et de marketing touristiques.

#### Consultation coordonnée et mutualisée pour le ré-équipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement aux adhérents de son service informatique un renouvellement global de leurs matériels informatiques. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités

sont définies dans la convention dont le maire donne lecture.

Le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée. Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Précisions : les besoins portent sur la fourniture et l'installation d'un poste de travail complet (UC + écran + paramétrages) + disque dur externe (pour sauvegardes) pour un montant estimé à 1850€TTC. L'ancien PC, une fois nettoyé, pourra être utilisé par les élus ou des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'adhésion à ce groupement de commandes et charge le maire d'en gérer les modalités.

#### Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire

M. le Rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que M. Sylvain LELIEVRE a déposé une demande de permis de construire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Benoît BADUEL à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Benoît BADUEL à cet effet.

#### Participation de la commune à la protection sociale des agents pour le maintien de salaire

Le maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2014, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix avait mis en place une participation de l'employeur au titre du risque « Prévoyance - Maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail, à l'invalidité, ... des agents titulaires et non titulaires à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Par sécurité juridique, il est conseillé de re-délibérer afin d'affecter une somme (au lieu d'un pourcentage).

Il est proposé de prendre en charge la totalité des

frais de cotisation des agents de la catégorie C, dont le montant se conduit comme suit : Catégorie C : 50€/mois (l'ancienne rédaction prévoyait la prise en charge à 100% pour les agents de la catégorie C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Contrôle des poteaux incendie – Mise en place d'une convention de prestation de contrôle avec le Syndicat mixte de Sioule et Morge

Le maire expose que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge (ci-après « le Syndicat ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes. Le Syndicat avait délégué, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la SEMERAP. Ce contrat d'affermage a pris fin le 29 février 2020. Afin d'assurer la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le Comité Syndical a décidé la création de la Régie des Eaux de Sioule et Morge par la délibération du 28 septembre 2019.

Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune. Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit les grands principes, la méthodologie commune, les solutions techniques possibles et une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation...

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Le règlement départemental prévoit un maintien en conditions opérationnelles des PEI (point d'eau incendie), avec des contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués à minima tous les deux ans.

Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, le Syndicat propose d'effectuer le contrôle des poteaux d'incendie implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de 2 ans et reconductible 4 fois 1 an, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie tous les deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Approbation du plan de financement N°2 pour la création d'un tiers lieu associatif

Le maire présente le montant des travaux pour la création du tiers lieu associatif dans la Grange des Cantoux au niveau APD. Celui-ci se monte à 196000€HT auxquels il convient d'ajouter les

frais de maîtrise d'œuvre, études préalables, contrôle technique et SPS, portant le tout à 221000€HT ou 265200€TTC. Il précise que le chiffrage au niveau APS était de 196350€HT ou 235620€TTC. Le surcoût vient principalement du choix du système de chauffage (PAC et plancher chauffant).

En conséquence, il propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	196000€	État	66300€
MOE	19600€	Région	55250€
CP et SPS	3500€	Département	53040€
Étude Geothn	2000€	Autofinancement	46510€
<b>TOTAL</b>	<b>221 100€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 100€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le nouveau plan de financement et autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires.

Questions diverses

- Il est acté que les notices explicatives seront désormais, par défaut, imprimées par les conseillers municipaux eux-mêmes (sauf demande expresse en mairie).

- Le maire présente les différents devis pour la pose de la porte extérieure du local technique et pour la fourniture (et la pose) de la porte du local de rangement de la salle polyvalente.

Travaux faisant l'objet d'une demande de subvention régionale

Un certain nombre de travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention régionale (toitures du prieuré, charpente de l'ancienne école, chaudière de la mairie, portail du cimetière). Bien que l'arrêté de subvention n'ait pas été transmis (ni même pris), la commune a été destinataire d'un courrier du 23/12/2020 stipulant que la demande a été reçue et sera instruite et que les dépenses prise en comptes sont celles postérieures au 01/03/2020. Cela signifie que la commune peut engager les travaux et qu'ils seront financés (dans l'hypothèse d'une suite favorable à notre demande).

Le maire est autorisé à signer les devis correspondants et à engager les travaux.

- La population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 357 habitants.

Taxe d'aménagement

- La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

- Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

- Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

- Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

- Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m<sup>2</sup> de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale. Les valeurs annuelles par m<sup>2</sup> de surface sont définies par arrêté.

- Les taux de la taxe d'aménagement sont établis par les collectivités territoriales : à Saint-Hilaire-la-Croix : 3% +1% pour le Département (la loi prévoit que la TA soit comprise en 1 et 5% / 20% sous certaines conditions).

Le site internet du Service Public est assez clair (et à jour) sur ces points.

Le maire présente un tableau mentionnant les exonérations sur lesquelles la commune a la main (notées « exonérations facultatives »).

Suite à cette présentation, une simulation sera présentée lors du prochain conseil et le vote d'un éventuel taux de réduction de la TA pour les bâtiments à usage industriel et artisanal sera mis au vote.

Festival Terres Vibrantes

Le maire informe le conseil municipal que la deuxième édition du festival « Terres Vibrantes » se tiendra cette année (sauf restrictions sanitaires) avec 3 dates à Saint-Hilaire-la-Croix (église) les 9, 10 et 11 juillet prochains.

SIEG

Le maire informe le conseil municipal que le SIEG a fait parvenir un devis pour la réparation d'un candélabre d'éclairage public à La Gravière. Or, si le point est bien situé sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, il a pour unique vocation d'éclairer l'accès à une propriété située sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles. Le conseil municipal demande au maire de faire part de cette bizarrerie à M. le Maire de Charbonnières-les-Vieilles.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 février 2021

Information sur les marchés signés par délégation

Signature du devis GEDIMAT-SOUILHAT pour l'achat de la porte du local de rangement de la salle polyvalente pour la somme de 998,30 € TTC.

Point sur l'intercommunalité

Josette LEYMARIE : « Atelier EHPAD » - 3 EHPADs sur la communauté de communes – projet d'un EHPAD aux Ancizes-Comps (41 lits).

Georges HENRY : « Atelier Loisirs, Culture, Sport et Tourisme » - présentation des sites communautaires, présentation des compétences obligatoires / facultatives, chiffres, mission BERN, projet gare et garde-corps vélorail, randonnées (41 chemins d'intérêt communautaire), balisage Balirando, entretien par les communes, manque

d'hébergements.

Mathieu FAVODON : recensement des zones humides Bassin Versant Morge.

Gérard VENEAULT : 2 conseils communautaires - PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) adopté à l'unanimité, validation du Contrat Territorial GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Sylvain LELIEVRE : forêt et commission Tourisme et Culture du SMADC - CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE

#### Signature de la convention pour l'utilisation du portail C-MAGIC

Le maire présente le portail C-MAGIC qui donne accès à un logiciel simple et intuitif permettant aux élus et techniciens des collectivités de consulter les fichiers fiscaux et fiabiliser leurs bases fiscales. Ce logiciel est distribué par la société FIRECORE du groupe ECOFINANCE. Pour les communes de moins de 1000 habitants, le montant annuel s'établit à 600,00€HT.

Afin de procéder à la mise à jour des bases fiscales sur la commune, dans un souci d'équité fiscale, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et accepte l'adhésion au portail C-Magic pour un montant de 600,00€HT.

#### Taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal

Le maire rappelle les contextes dans lesquels est due la taxe d'aménagement et que le conseil municipal peut décider de mettre en place une réduction de la Taxe d'Aménagement dans certains cas. Il est proposé que les locaux à usage industriel ou artisanal et les annexes bénéficient d'une réduction de 30% de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et approuve cette réduction.

#### Avs sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge

Le maire expose qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il incombe au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance. Un groupe de travail ad'hoc a été constitué pour travailler sur un avant-projet, qui a ensuite été présenté à la conférence des maires du 30 novembre 2020, qui a apporté plusieurs amendements. Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2020, l'avant-

projet du pacte de gouvernance a été approuvé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mieux impliquer les conseillers/conseillères municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes ;
- inventer une nouvelle forme d'échanges communes - EPCI ;
- mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux.

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- la solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes ;
- le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue ;
- la recherche permanente du consensus ;
- la concertation avec les communes.

Le pacte de gouvernance précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions thématiques, de la conférence des maires. Il contient un paragraphe sur les liens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le conseil communautaire. Le pacte de gouvernance prévoit également la création d'une conférence du territoire et d'une convention des conseillers municipaux. Il rappelle les objectifs de réunions entre la Direction Générale de la communauté de communes et les secrétariats de communes. Enfin le pacte de gouvernance liste les outils mis en place pour mieux informer les conseillers communautaires et municipaux.

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis des conseils municipaux des communes membres. Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur l'avant-projet de pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance et propose que soit ajoutée la possibilité de désigner des conseillers délégués.

#### Amortissement des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Bournet

Le maire expose que la SEMERAP a procédé à l'extension du réseau d'assainissement de Bournet en 2018 pour un montant de 9829,93€TTC. Le conseil municipal a délibéré le 05 avril 2019 pour amortir ces travaux sur 50 ans. Or la norme, pour les travaux de réseaux est d'amortir sur 60 ans. C'est du reste sur cette durée qu'a été amorti l'ensemble des travaux de ce type réalisés sur la commune. Le maire soumet au conseil municipal une nouvelle délibération approuvant l'amortissement des travaux en question sur 60 ans au lieu de 50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et accepte cette nouvelle périodicité d'amortissement.

#### Mise à disposition pour l'entretien des équipements de traitement et réseaux d'assainissement

Le maire expose que le conseil municipal a délibéré en 2019 et 2020 pour facturer au budget annexe assainissement le coût du temps passé par les agents municipaux à l'entretien des équipements de traitement et des réseaux d'assainissement. Ce montant avait été estimé à 2290,92€ pour l'année 2019 et réévalué à 2318,41€ pour l'année 2020.

Il précise que seul le temps passé avait été pris en compte et qu'il conviendrait, dans un souci d'équité, de prendre en compte, l'usure du matériel et des véhicules utilisés. Pour plus de simplicité, il propose que les montants relatifs à l'entretien des équipements de traitement et réseaux d'assainissement soient d'indexés sur les montants versés par la communauté de communes pour l'exercice de la compétence voirie à hauteur de 20% (le temps passé étant de 3,5 heures hebdomadaires contre 17,5 heures hebdomadaires pour l'exercice de la compétence voirie). Pour 2021, le coût du personnel serait de 2860,70€. Pour le matériel et les consommables, le coût pour 2021 serait de 1978,91€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et accepte cette répartition des frais de prise en charge.

#### Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme

Le maire présente au conseil municipal la demande d'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme. L'association est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics et est un partenaire de proximité. Elle offre un service pour vous faciliter l'exercice des maires dans le cadre de leur mandat, avec les administrations et acteurs de la vie locale, quelles que soient la taille des territoires, leur situation géographique ou leur sensibilité politique. A l'échelle locale, elle assure une représentation pluraliste dans de nombreuses commissions et instances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et approuve cette adhésion pour la mandature en cours et charge le maire à signer tous documents afférents.

#### Questions diverses

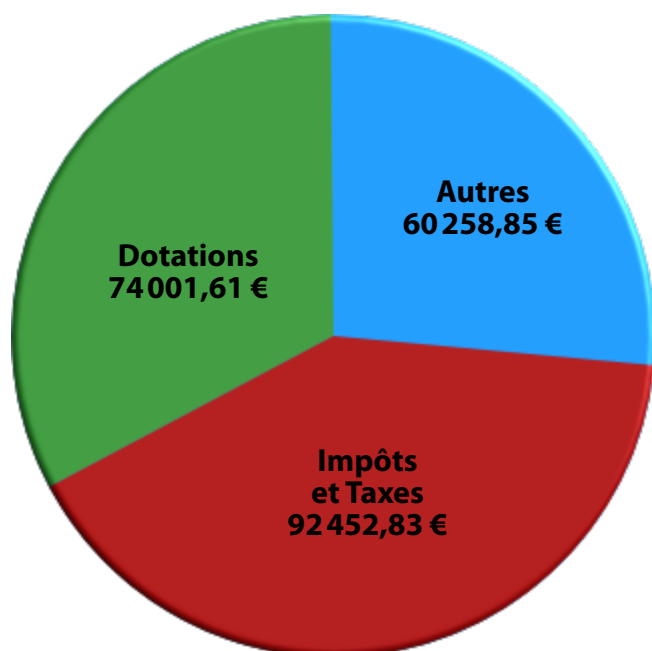
##### Réserve incendie à La Gravière

Les habitants du village de La Gravière souhaitent que soit implanté un Point Incendie ou une Bouche Incendie. Après avoir pris l'attache du SIAEP S&M, il s'avère que le débit du réseau eau potable ne permet pas un tel équipement. Il est proposé de réfléchir à l'implantation d'une réserve souple. Une visite à Ayat-sur-Sioule pourrait être organisée avec le syndicat Sioule & Morge.

- débat d'orientation budgétaire (DOB) - Budget principal.

## BUDGET COMMUNAL

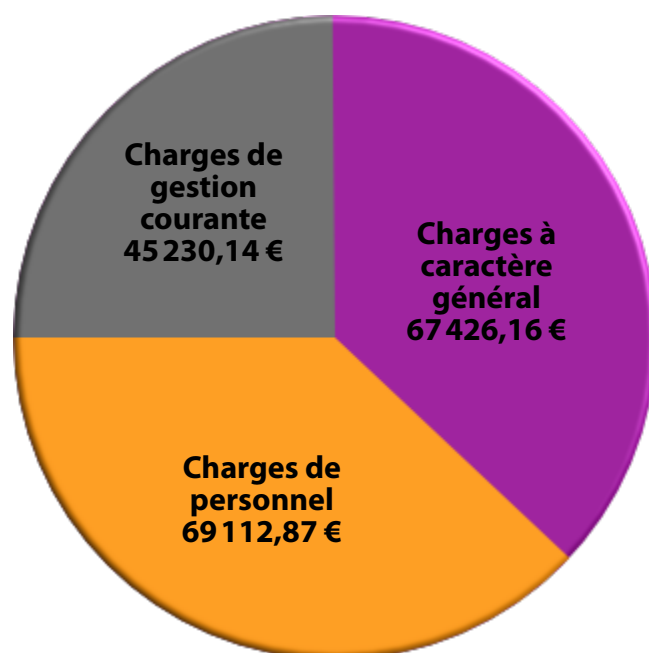
## Recettes de fonctionnement



En 2020, les recettes de la commune se sont portées à 226 713,29€, soit une augmentation de 7,5% par rapport à l'année précédente (+15 878,09€). Elles ont été constituées à 40% par les impôts locaux et droits de mutations, à 33% par les dotations de l'État et du Département et à 26% par les produits des services, des domaines et de gestion courante (principalement les prestations assurées pour le compte de la communauté de commune dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie et les loyers des logements communaux).

Les dépenses se sont quant à elles portées à 181 769,17€, soit une baisse de 9% par rapport à l'année précédente (-17 087,67€). A noter toutefois que tous les frais de scolarité de 2019-2020 n'avaient pas été appelés à la clôture du budget (environ 15 000€). Les charges de personnel sont naturellement celles qui pèsent le plus puisqu'elles représentent 38% des dépenses. Pour les charges à caractère général, les principaux postes sont : l'électricité et le chauffage (20 221,23€), les frais d'entretien et de maintenance (13 986,37€), les assurances (6 675,64€). A noter que l'instruction des demandes d'urbanisme autrefois assurées par l'État coûte désormais chaque année environ 4 000€ à la commune. Pour les charges de gestion courante, les principaux postes sont : les frais de scolarité (11 635,91€ en 2020, mais de l'ordre de 27 000€ normalement), les indemnités des élus (13 474,94€), l'intérêt des emprunts (8 048,39€) et la participation au service départemental d'incendie et de secours – SDIS (7 294,98€).

## Dépenses de fonctionnement



L'excédent de la section de fonctionnement a été de 44 944,12€ pour l'exercice 2020, auxquels il faut ajouter l'excédent cumulé des exercices précédents représentant 55 963,96€. Le montant pouvant être alloué au remboursement du capital des emprunts (environ 25 000€) et aux investissements en 2021 est donc en théorie de 100 908,08€.

Les principales dépenses programmées pour 2021 sont :

- le remplacement du tracteur et de l'épareuse en mutualisation avec la commune de Marcillat pour environ 22 000€HT (part communale uniquement, déduction faite des subventions du Département) ;
- divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux : mur du cimetière, toiture du prieuré, charpente de l'ancienne école, cloches de l'église pour environ 13 000€HT (déduction faite des subventions de la Région) ;
- des travaux sur le réseau d'eau pluviale pour environ 9 000€HT ;
- le déplacement du mât de mesure éolien aux Côtes, l'analyse des mesures de vent, l'étude d'impact complémentaire pour environ 8 000 € (déduction faite des subventions LEADER).

Sylvain Lelièvre

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE



La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, regroupe 29 communes.

Elle est gérée grâce à différentes instances : des commissions thématiques, un bureau communautaire (composé du président et de 8 vice-présidents) et un conseil communautaire (constitué des délégués communautaires de chaque commune).

*Combrailles, Sioule et Morge* compte 12 commissions thématiques, constituées de conseillers municipaux. Leur mission est d'étudier et de proposer des orientations et des actions à mettre en place. Le travail réalisé en commission est ensuite transmis et soumis au vote du Conseil communautaire.

### LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

#### SPORT

La commission « Sport » a pour objectif de travailler et de renseigner sur les infrastructures sportives présentes sur notre communauté de communes, ainsi que de soutenir les associations organisant des événements sportifs. Il existe plusieurs complexes sportifs sur le territoire, servant aux habitants mais aussi aux écoles. C'est notamment le cas du centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, récemment rénové. Nous l'avons visité lors de notre dernière réunion afin de faire le point sur les améliorations apportées (à savoir qu'il a été le premier, dans le département, à s'être inscrit dans une démarche d'amélioration et de performance énergétiques) et sur les futurs projets concernant le site.

Si vous avez besoin de renseignements concernant les services proposés par la communauté de communes dans le sport ou des avis à partager, n'hésitez pas à venir nous en faire part !

*Séraphin Thabarant*

#### CULTURE

La commission « Culture » s'est réunie à 2 reprises dont 1 fois en Visioconférence et 2 fois dans le cadre des Ateliers thématiques de Projet de Territoire.

Lors de la 1ère réunion, le vice-président François ROGUET a présenté et développé le service Culturel constitué :

- du réseau de lecture publique avec 2 médiathèques principales à Manzatz et Combronde et 13 médiathèques-relais tenues par des bénévoles
- de la salle de spectacle La Passerelle au Pont-de Menat
- du cinéma La Viouze aux Ancizes-Comps.

La 2ème réunion, en visioconférence, était consacrée exclusivement à la Maison de la Musique à Combronde et de la Maison Bâtisse aux Ancizes-Comps.

Le tourisme fut le thème du 1er atelier avec ses 3 sites d'intérêt intercommunal (Queuille - Gour de Tazenat - Château-Rocher) complété par le Vélorail du Viaduc des Fades en liaison avec la rénovation de la Gare des Ancizes. Le 2ème atelier "Sport et Culture" a mis en lumière nos 3 salles de sport aux Ancizes-Comps, Manzatz et à la Passerelle ainsi que le Centre aquatique de Saint-Georges-de Mons, la partie "Culture" étant en fait la répétition de la 1ère réunion.

*Georges Henry*

#### ENFANCE - JEUNESSE

Cette commission a pour rôle d'organiser, de gérer et d'animer différentes structures en lien avec l'âge des enfants :

- pour les moins de 3 ans avec le relais des Assistantes maternelles (RAM) ou la micro-crèche de Davayat
- pour les 3-12 ans avec un accueil de loisir sur les temps péri-scolaires (TAP, mercredis) et sur les vacances ; de nombreuses activités sportives et culturelles sont proposées aux enfants
- pour les ados de 12 à 16 ans avec trois espaces d'accueil sur le territoire (Manzatz, Beauregard- Vendon et les Ancizes) où les jeunes peuvent se rendre les vendredis après le collège pour des échanges et discussions.

Des sorties et séjours leur sont également proposés sur les temps de vacances.

Cette commission a par ailleurs pour but de faire des propositions d'animations en faveur des jeunes même si l'offre actuelle est déjà bien fournie.

Une réflexion a également été menée au sujet des rythmes scolaires puisque cela n'est pas sans conséquences en ce qui concerne l'organisation des temps d'accueil des enfants.

A la rentrée scolaire 2021, plusieurs écoles du territoire dont le RPI St Pardoux, Blot et Pouzol passeront à la semaine de 4 jours. Il faudra alors proposer un accueil pour les enfants les mercredis matins en plus de ce qui existe déjà. Il est à noter que si toutes les écoles du territoire adoptent la semaine des 4 jours cela engendrera la suppression de 11 emplois et une baisse du temps de travail pour 14 personnes du fait de la suppression des TAP.

*Anne Karine Chaput*

## LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

### TOURISME

La communauté de communes travaille sur l'aménagement et la gestion de 3 sites touristiques, dont les projets ci-dessous sont en cours :

#### Château-Rocher

Les travaux continuent. Plusieurs phases seront nécessaires pour mettre en sécurité, consolider et mettre en valeur ce site. Il est notamment prévu de reconstituer les tours et les anciens chemins de ronde qui nous mèneront à un balcon avec vue sur la vallée. A terme, Château-Rocher sera ouvert au public.

Les travaux sont financés en partie par la mission « Bern ». Des demandes de subventions sont en cours pour le complément.

#### Le gour de Tazenat

Il attire entre 80000 et 90000 visiteurs par an. La communauté de communes est vigilante à la préservation de la qualité de l'eau et des berges pour ce lieu qui a la particularité d'avoir un foncier à moitié public et privé. Des contrôles de l'eau ont été effectués révélant une qualité bactériologique excellente. Cependant, des plans d'actions sont envisagés pour lutter contre l'apparition de cyanobactéries certains étés. Un entretien des berges et du chemin piétonnier est réalisé chaque année avant et après la saison estivale.

#### Le vélorail des Fades et la gare des Ancizes

Ouvert au public à l'été 2020, le vélorail des Fades est un véritable succès avec pas moins de 23 000 usagers pour la première année. Ce projet a pu être mené à terme grâce au don de la mission « Bern » qui a financé l'élagage et la réparation des voies. Face à cette réussite, la communauté de communes projette maintenant, en partenariat avec la SNCF propriétaire des lieux, de réhabiliter la gare des Ancizes-Comps, point de départ du vélorail. Outre la mise en valeur de ce bâtiment, celui-ci pourrait abriter un espace d'exposition et un point de petite restauration.

Le tourisme au sein de la communauté de communes, c'est aussi :

- 41 chemins de randonnées à aménager, entretenir et à en assurer la communication
- la mise en place, l'animation et le suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés ou publics.

*Christine Roche*

### HABITAT, LOGEMENT ET URBANISME

Cette commission a pour vocation de débattre des orientations et actions mises en place dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Parmi les actions menées par la communauté de communes sur le sujet de l'habitat, la principale est certainement le soutien à l'amélioration de l'habitat au travers de subventions à destination des particuliers (sous condition et en complément des aides nationales et/ou départementales) qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Dans les prochains mois devrait être mis en place sur le territoire communautaire, en partenariat avec le conseil départemental, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat pour accompagner, techniquement et administrativement, les particuliers souhaitant réaliser des travaux.

En ce qui concerne l'urbanisme, la communauté de communes dispose notamment d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel Saint-Hilaire-la-Croix adhère.

Vos déclarations préalables de travaux ou demandes de permis de construire sont ainsi instruites par un service communautaire.

La commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2020 afin de présenter aux conseillers municipaux les actions en cours et un atelier de travail sur ce thème a été mis en place dans le cadre de la définition du Projet de Territoire Communautaire.

*Benoît Baduel*

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cette commission, qui s'est réunie par 3 fois depuis la mise en place du nouvel exécutif communautaire, a pour principale mission de débattre, afin d'alimenter les décisions du conseil communautaire, des modalités de mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en février 2021, qui constitue l'un des principaux outils d'exercice de la compétence « Protection de l'Environnement ». Sont notamment abordés dans cette commission les sujets relatifs à la sobriété énergétique, la production d'énergie renouvelable, la mobilité, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix participe activement à cette politique, par exemple au travers de la mise en service récente, en partenariat avec la coopérative Combrailles Durables, d'une centrale photovoltaïque de 36 Kwc installée sur la toiture des ateliers municipaux.

*Benoît Baduel*

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Cette commission s'est réunie deux fois depuis fin 2020. La première de ces réunions a permis de présenter aux conseillers municipaux le rôle de la ComCom sur ce sujet ainsi que l'ensemble des zones d'activités du territoire communautaire (zone artisanales, commerciales, ou industrielles). Ainsi la ComCom accompagne les communes dans leurs projets de développement local, notamment pour la recherche de subventions, accueille et conseille les porteurs de projet économiques privés. Elle assure la commercialisation du foncier économique et l'entretien des zones d'activités. La commission a pour objectif de débattre entre conseillers municipaux d'orientations ou de décisions qui seront à prendre au niveau communautaire, et d'informer sur les projets importants d'implantations commerciales ou industriels (à l'image de la plateforme d'enrobage installée provisoirement par Eurovia au Parc de l'Aize à Combronde).

*Benoît Baduel*

## RESTAURATION COLLECTIVE

La commission « Restauration collective » s'est réunie le 18 janvier 2021. Cette première réunion avait pour principal objectif de présenter le service aux conseillers municipaux nouvellement élus.

Ce service est né en 2016 au sein de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, la mutualisation alors engagée s'est poursuivie lors de la fusion des communautés de communes en 2017.

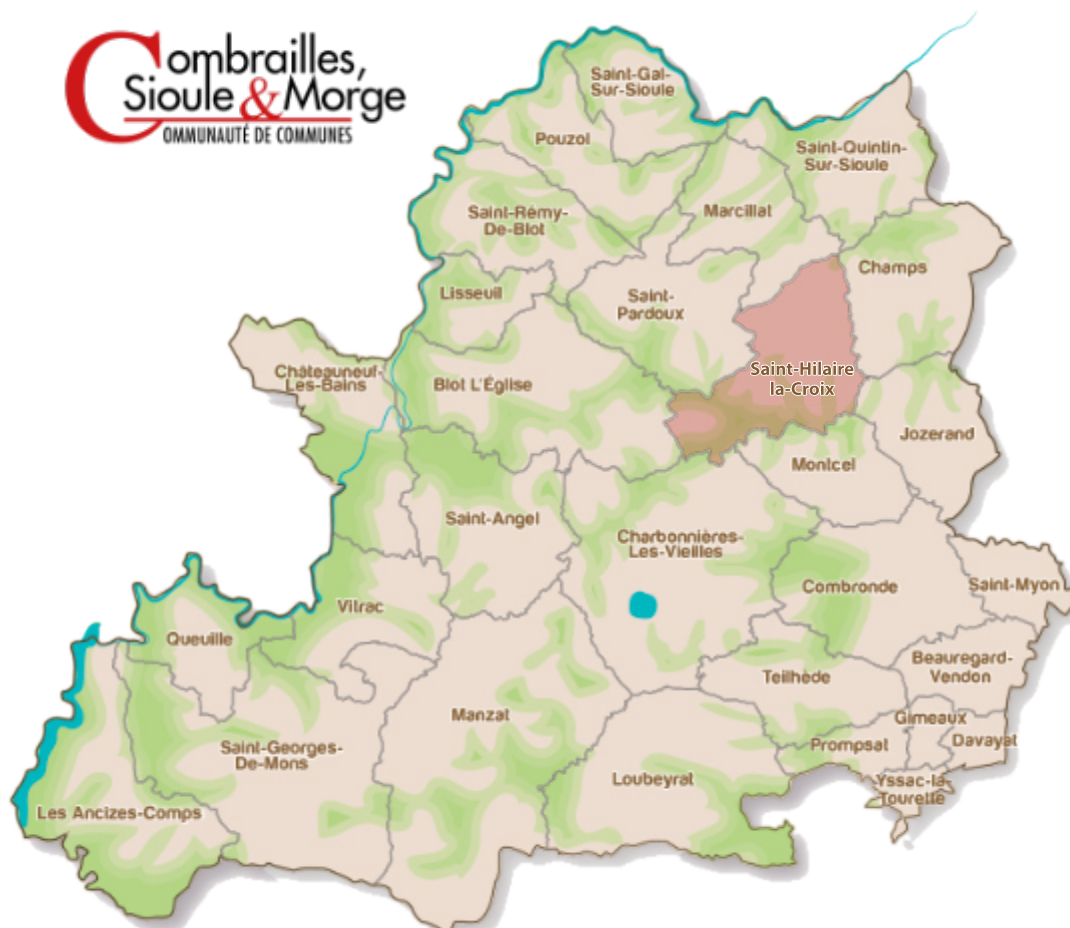
Actuellement sont servis quotidiennement 1 400 repas enfants, 130 repas en portage à domicile et 145 repas pour les Ehpad, préparés dans 5 cuisines centrales (Saint-Georges-de-Mons, Combronde (x 2), Jozerand et Loubeyrat) et 6 cuisines indépendantes.

Il s'agit d'un service transversal qui travaille au quotidien en collaboration avec le service « Maintien à domicile », le service « Jeunesse » et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Au cours de cette réunion ont notamment été évoqués et présentés :

- la stratégie d'approvisionnement (fournisseurs locaux, centrales, ...)
- les actions menées dans le cadre de la loi Egalim et les points à l'étude
- les objectifs internes
- l'animation des repas (semaines et/ou repas thématiques)
- le projet pédagogique (éducation au goût, maîtrise des déchets en lien avec le gaspillage alimentaire, ...)

*Laurence Maffre*



## SMADC

### (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles)

#### Le SMAD des Combrailles, à quoi ça sert ?

*C'est vrai ça, tout le monde peut se poser cette question. Revenons sur quelques services conduits par le syndicat et regardons ce qu'ils apportent à la commune.*

Le SMADC se décline en sept services principaux et un projet PAT (Projet Alimentaire Territorial) !

• **Économie** : accompagnement pratique et financier de projets individuels ou collectifs avec pour objectifs principaux la revitalisation des zones rurales (artisanat, commerces, services...) Le SMADC va contribuer à émarger à différentes aides dont les fonds LEADER, FISAC, A89.

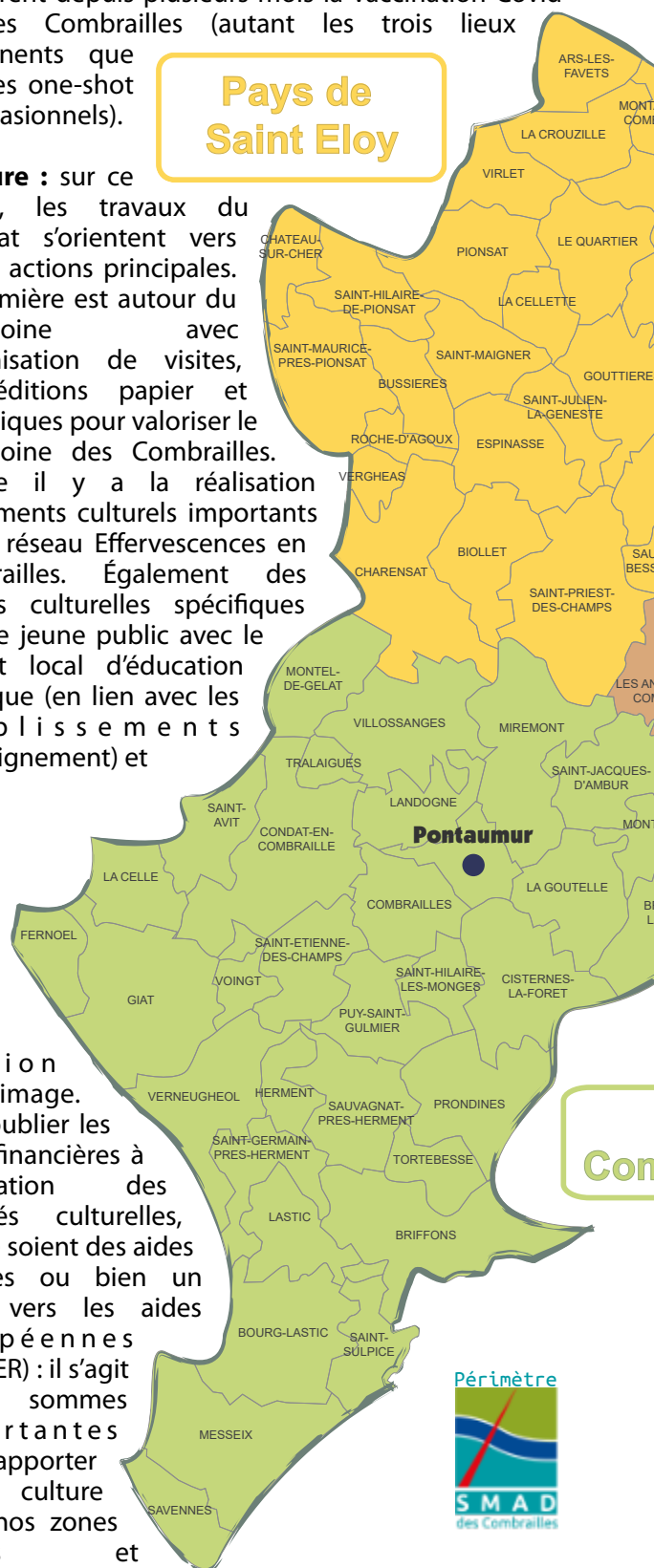
• **Tourisme** : dans un objectif de promotion touristique des Combrailles, le SMAD des Combrailles a créé l'Office de Tourisme des Combrailles. L'OTC est ainsi chargé d'assurer l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des Combrailles. Pour remplir cette tâche, l'OTC dispose d'une équipe technique et anime des bureaux de tourisme permanents et saisonniers. Il édite l'ensemble de la documentation touristique et réalise des outils numériques de communication. L'OTC participe à divers salons touristiques et développe des actions de mise en tourisme du patrimoine des Combrailles. Pour permettre à l'OTC de remplir cette mission d'intérêt général, le SMAD des Combrailles a institué une contribution des communautés de communes membres. Le SMAD des Combrailles reverse le produit de cette contribution à l'OTC afin de lui assurer les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. En outre, le SMAD des Combrailles a institué la taxe de séjour sur son territoire. Il a désigné l'OTC et ses services comme agent commissionné. A ce titre, l'OTC procède à la vérification des états de versements émis par les hébergeurs et peut pour cela leur demander la communication de pièces et documents comptables s'y rapportant. La totalité des recettes de la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles afin qu'il soit en capacité de mettre en œuvre des actions de promotion et de développement touristiques. Bruno LLINARES, maire de Prondines, est le Président de l'OTC, Sylvain LELIEVRE, maire de Saint-Hilaire-la-Croix et Michel PORTIER, gérant des Cabanes à Saint-Gervais-d'Auvergne, en sont les vice-présidents.

• **Santé** : les services de santé sont une activité importante du syndicat, tout particulièrement sur les soins à domicile (SIAAD) à différencier de l'aide à domicile portée par la communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* (SADD). Il existe aussi une équipe d'accompagnement à domicile de la maladie d'Alzheimer (ESA) ainsi qu'une plateforme d'accompagnement et de répit itinérante (PFAR), pour soutenir, accompagner et soulager les conjoints ou les familles des aidés. Il y a aussi le contrat local de santé,

l'accueil des professionnels de santé, les réseaux, l'avenir santé Combrailles... Tout ne peut pas être détaillé ici mais à titre d'exemple, ce sont ces services qui gèrent depuis plusieurs mois la vaccination Covid sur les Combrailles (autant les trois lieux permanents que les sites one-shot ou occasionnels).

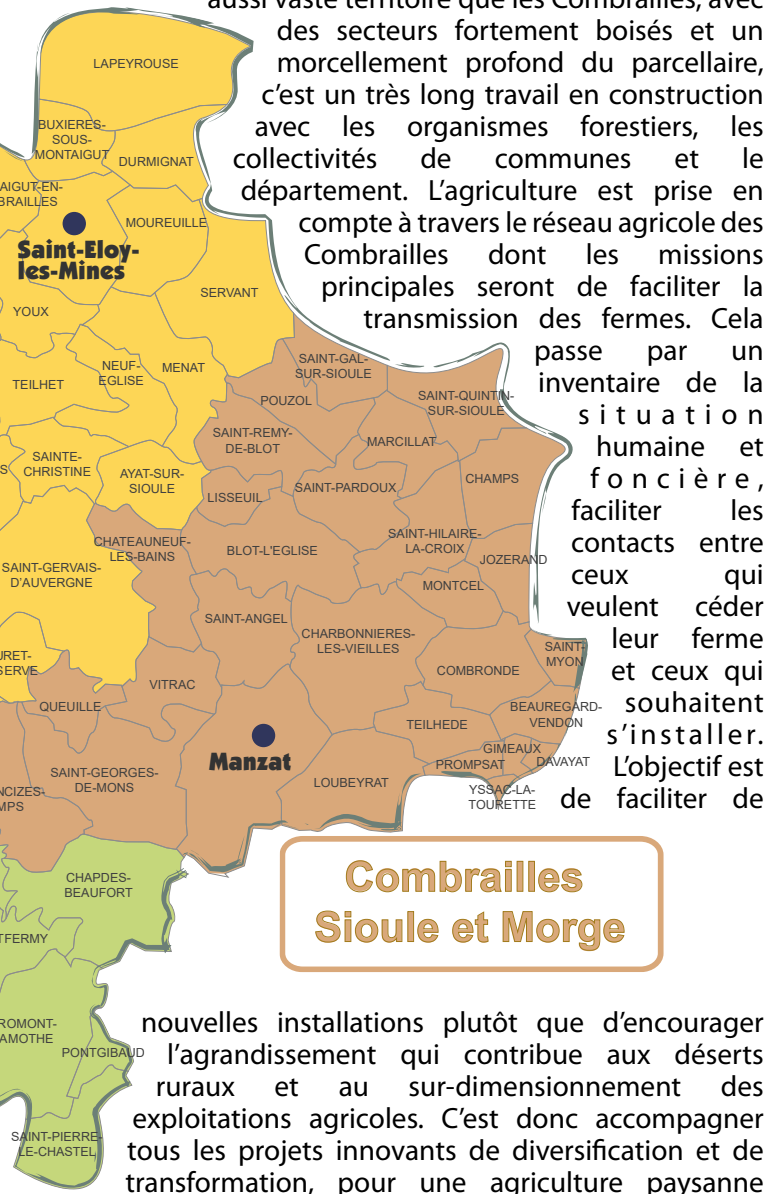
• **Culture** : sur ce thème, les travaux du syndicat s'orientent vers quatre actions principales. La première est autour du patrimoine avec l'organisation de visites, des éditions papier et numériques pour valoriser le patrimoine des Combrailles. Ensuite il y a la réalisation d'événements culturels importants tels le réseau Effervescences en Combrailles. Également des actions culturelles spécifiques pour le jeune public avec le contrat local d'éducation artistique (en lien avec les établissements d'enseignement) et

l'action Comb'Image. Sans oublier les aides financières à destination des activités culturelles, que ce soient des aides directes ou bien un relais vers les aides européennes (LEADER) : il s'agit de sommes importantes pour apporter de la culture dans nos zones rurales et accompagner les initiatives ambitieuses des citoyens de notre territoire.





• **Agriculture et Forêt** : le SMADC participe aux travaux sur les chartes et sur les dessertes forestières. Sur un aussi vaste territoire que les Combrailles, avec des secteurs fortement boisés et un morcellement profond du parcellaire, c'est un très long travail en construction avec les organismes forestiers, les collectivités de communes et le département. L'agriculture est prise en compte à travers le réseau agricole des Combrailles dont les missions principales seront de faciliter la transmission des fermes. Cela



## Combrailles Sioule et Morge

nouvelles installations plutôt que d'encourager l'agrandissement qui contribue aux déserts ruraux et au sur-dimensionnement des exploitations agricoles. C'est donc accompagner tous les projets innovants de diversification et de transformation, pour une agriculture paysanne adaptée aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux d'aujourd'hui. C'est dans ce but que le SMADC va

aussi travailler à faciliter les échanges fonciers pour accompagner les acteurs agricoles. D'autres actions en faveur de l'agriculture se trouvent dans les chapitres Économie et Environnement.

• **Environnement et Urbanisme** : sur l'environnement, les missions principales exercées par le SMADC sont axées sur l'inventaire des zones humides (bientôt la totalité des Combrailles cartographiée). Le SMADC anime également les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des trois collectivités de communes. L'implication du SMADC est importante dans l'animation des contrats territoriaux, tout particulièrement celui des gorges de la Sioule. Quant à l'urbanisme, le SMADC porte le SCOT

des Combrailles (Schéma de COhérence Territoriale), son objet est de maîtriser l'urbanisation, protéger les espaces agricoles et les richesses naturelles, accompagner le développement économique, l'évolution de l'habitat. C'est donc un document qui s'applique à l'ensemble des communes du périmètre.

• **Numérique** : c'est un service d'assistance aux collectivités, qui englobe l'équipement en achat groupé du matériel et des logiciels ; deux techniciens assurent assistance et dépannage. Un portail cartographique (X'Map) est également à la disposition des collectivités.

• **PAT (Projet Alimentaire Territorial)** : prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locales, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementaux du territoire. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ces projets visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA (Programme National pour l'Alimentation) et revêtent :

◦ une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles

◦ une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire

◦ une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

*Boris SOUCHAL (mairie d'Herment) est le président du SMADC, Jean-claude CAZEAU (mairie de La Celette) et Gérard VENEULT en sont les deux vice-présidents. Christian VILLATTE est le directeur des services.*  
Plus d'information sur : [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)

Gérard Veneault

## SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HILAIRE

La saison de chasse 2020-2021 se sera déroulée au rythme des différents confinements qui ont rendu la pratique de la chasse au petit gibier pratiquement inexistante.

La chasse au gros gibier est, elle, restée autorisée dans le respect d'un protocole sanitaire strict pour permettre la régulation des espèces susceptibles d'occasionner

des dégâts sur les surfaces agricoles et plantations forestières.

Malgré cela la préparation de la saison future a déjà débuté, du gibier de repeuplement est lâché (perdrix et faisans) et aussi par souci de sécurité pour tous, des miradors ont été installé à différents endroits de la commune.

Contact : Dominique Defosse (Tél. : 06 85 74 05 93)

## LES VENDREDIS DU TERROIR

Le marché continue à vivre, au gré des changements imposés (passage au dimanche matin lors des confinements, couvre-feux...).

Au cours de cette année, nous avons regretté de ne pouvoir accueillir, à certaines dates, les artisans dits « non-essentiels ».

Cependant, une petite éclaircie, pointe son nez et normalement lors des prochaines dates, le marché doit se retrouver au complet pour un retour le vendredi soir.

Dès que nous pourrons accueillir nos associations amies, nous célébrerons ensemble le retour du « vivre ensemble » autour du bistrot.

Courriel : [lesvendredisduterroir@gmail.com](mailto:lesvendredisduterroir@gmail.com)

Site internet :

[www.lesvendredisduterroir.jimdofree.com](http://www.lesvendredisduterroir.jimdofree.com)

Facebook : [www.facebook.com/lesvendredisduterroir](https://www.facebook.com/lesvendredisduterroir)

Contact : Isa Tél. : 06.09.60.15.02

Conseil d'administration :

Gregory Berthe, Isabelle Chapuzet, Claire Détruit, Pierre Milnerowicz, Maxime Teneul, Cécile Terrenoire et Bruno Ryckebusch.



## FOYER RURAL DU LAC ROY

Comme la plupart des associations, le Foyer Rural a vécu une année blanche, sans brocante, sans loto, sans Estivale. A présent, il sort de sa longue hibernation forcée et se prépare à accueillir les habitués du 15 août. Il va de soi que l'organisation sera modifiée en particulier pour la buvette et les repas. Nous rappelons, comme chaque année, que nous recevrons avec plaisir les candidatures de bénévoles voulant bien nous aider au cours des préparatifs qui commencent une semaine avant le jour J, le 15 août, ainsi que lors du démontage et des rangements le lendemain. Nous espérons vous retrouver nombreux pour cette manifestation.

Courriel : [foyerlacroy@gmail.com](mailto:foyerlacroy@gmail.com)

Site internet : [www.lacroy.jimdofree.com](http://www.lacroy.jimdofree.com)

Facebook : [www.facebook.com/foyerluraldulacroy](https://www.facebook.com/foyerluraldulacroy)

Coprésidents :

Jocelyne Innait-Chapuzet - Tél. : 04 73 97 56 49,

Sylvie Borrot - Tél. : 06 68 01 26 55,

Guy Augier - Tél. : 06 70 63 94 14

Trésorière : Rachel Pelleras - Tél. : 06 45 67 01 80

Secrétaire : Michèle Bonnet - Tél. : 04 73 97 43 49

Secrétaire adjointe : Marie-Christine Pirrus - Tél. : 06 75 29 37 24



## LAROUÉ'CLUB

Notre club est ouvert à tous, résidant ou non à Saint-Hilaire-la-Croix.

Ce club est orienté principalement vers les nouveaux et anciens retraités qui souhaitent partager des moments de convivialité par des sorties ou des rencontres diverses et variées.

Actuellement nous sommes 12 membres, certains retraités de Saint-Hilaire-la-Croix se trouvant pas assez vieux pour nous rejoindre nous les informons que la philosophie du club est que les plus jeunes encadrent nos plus vieux et que notre plus jeune a 68 ans et le plus vieux 96, ce qui ne l'empêche pas grâce aux jeunes de participer à nos sorties.

Nous espérons voir ce chiffre évoluer car la continuité du club en dépend et sommes ouverts à toutes propositions d'activité que les nouveaux arrivants voudront bien nous soumettre.

Nous organisons ponctuellement des sorties en covoiturage (visite de musée, etc.), comme en 2019 où, à Aubusson, où nous avons visité le musée de la tapisserie et déjeuné dans un restaurant sur les bords de Creuse.

Dès que la situation le permettra, nous espérons reprendre nos habitudes au sein de Saint-Hilaire-la-Croix en organisant quelques rencontres inter-générationnelles.

Le bureau : Présidente : Christiane Siebering ;

Secrétaire : Catherine Mignard ;

Trésorier : Guy Augier ;

Trésorier adjoint : André Berthe.

Toutes ces informations sont reprises et détaillées sur notre site : [www.larouee.jimdo.com](http://www.larouee.jimdo.com)

Tous les ans un repas est organisé entre membres du club.

Si vous souhaitez vous joindre à nous, demander des renseignements complémentaires contactez-nous aux numéros ci-dessous :

Mme Christiane Siebering - Tél. : 04 73 97 48 36 ;

Mme Catherine Mignard - Tél. : 04 73 33 01 65.

ou écrivez- nous à : [larouee.club@orange.fr](mailto:larouee.club@orange.fr)

## LES AMIS DU PRIEURÉ



L'association participe à la mise en valeur du patrimoine architectural de la commune et plus particulièrement du Prieuré, en organisant une exposition dans les greniers du Prieuré et des spectacles dans l'église ou dans la salle des fêtes.

Après une année 2020 où l'activité a été, par la force d'un virus, très réduite, nous sommes dans les starting-blocks pour 2021 après le déconfinement.

Le projet patrimoine 2020-2021, géré par Jean-Claude Habrial et Michel Roussignol, concerne la porte de l'entrée fortifiée du Prieuré. Elle est en cours de fabrication.

L'exposition se tiendra du 25 juillet au 29 août avec pour thème l'électricité

« **T'es au courant : Hot tension** »

Nous recherchons des objets et des ami(e)s pour monter l'exposition et assurer les permanences pour l'accueil du public.

Pour 2021, nous recevrons le festival de Gannat, le festival Bach en Combrailles, des chanteurs et comédiens. Des spectacles qui vous feront rêver, réfléchir ou simplement profiter d'une parenthèse enchantée.

Ne manquez pas les infos sur notre site :

[amis.prieure.wordpress.com](http://amis.prieure.wordpress.com).

Présidente : Josette Simonet

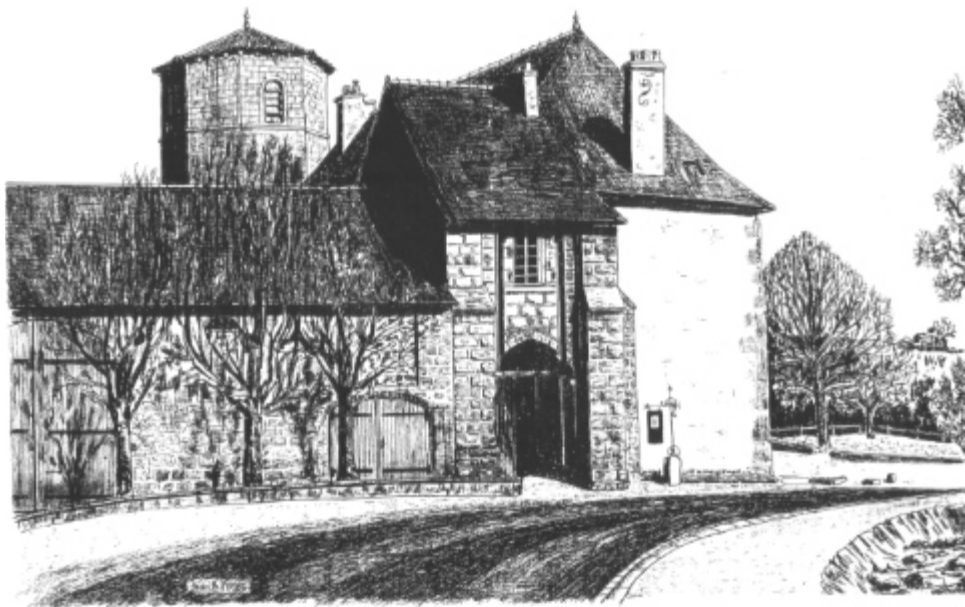
Tél. : 06 12 44 81 12

Courriel : [josette.simonet@orange.fr](mailto:josette.simonet@orange.fr)

Vice-président : Georges Henry

Trésorière : Martine Laval

Secrétaire : Muriel Combe



# SUR UN AIR QUE L'ON FREDON

C'est à toi d'être le BOURDON et répondre au petit quizz suivant :



**1** Voilà quatre photos des trottoirs du Bourg, quelle est la photo intruse ?  
Réponse : .....



**2** D'où est prise cette photo ?  
- .....  
Retrouver au moins 3 plantes.  
1 .....  
2 .....  
3 .....



**3** Donne 3 insectes pollinisateurs.  
1 .....  
2 .....  
3 .....

Conception Quizz : Gérard Veneault

Réponses du quizz : (1)-L'intruse est la photo N°2, elle est trop triste sans fleur ni herbe. (2)-Derrière la salle des fêtes, on trouve un coquelicot, une rose trémière, une mauve et des graminées comme le dactyle. (3)-Les bourdons, les abeilles, les frelons, les guêpes, les fourmis, les papillons et plein d'autres, en as-tu trouvé trois ?

